

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 10 MARS 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 04 MARS les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCES-VERBAUX
	Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires des 28 janvier et 3 février 2025
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR DELIBERATION
1	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 : signature d'un protocole d'accord pour l'acquisition d'une bande de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud, au « sablier », appartenant au GFA le sablier et exploitée par la SCEA de Marolle
2	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition parcelles à Saint Pierre d'Eyraud
3	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - Modification de l'acquisition d'une parcelle au Fleix
4	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - Acquisition régularisation d'une parcelle à Creysse
5	Affectation provisoire des résultats 2024
6	Budget principal et budgets annexes – adoption du Budget Primitif 2025
7	Fonds de concours aux communes – enveloppe 2025
8	Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bergerac
9	Subvention à la ville de Bergerac pour la modernisation de l'abattoir
	POUR INFORMATION
	Présentation du projet « les culottées »
10	Modification du tableau des effectifs
11	Vente de terrain au Crédit Mutuel Real Estate Lease- Z.A.E. Saint Lizier - Commune de Creysse
12	Vente d'un terrain et d'un bâtiment- Z.A.E. Saint Lizier - Commune de creysse
13	Vente de terrain à la SCI Thelie - Z.A.E. Cablanc - Commune de Creysse

14	Déclaration de projet château la Tillaie à Bergerac
15	Convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le lycée Cluzeau – réalisation d'un chantier sur le site du lac Fourcade
16	Opérations d'extension réseau d'assainissement collectif – Participation Forfaitaire pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
	POUR INFORMATION
	Décisions

L'an Deux Mille vingt-cinq, le lundi 10 mars à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 51, 53, 54, 55, 54, puis 53 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 4 mars 2025.

PRÉSIDENCE DE SÉANCE : Monsieur Frédéric DELMARÈS

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR(1), Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Alain PRÉVOST (remplace Pascal PRÉVOT), Julie TÉJÉRIZO, Fabien RUET(1), Françoise DESLANDES (remplace Jean-Claude BONNAMY)(2), Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Jean-Pierre FAURE, Joël KERDRAON(3), Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Lionel LACOMBE, Catherine TAVEAU, Philippe GREGOIRE.

ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Frédéric DELMARÈS jusqu'à son arrivée avant le vote du dossier n°6 « *Budget principal et budgets annexes – adoption du Budget Primitif 2025* »

Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal LIABASTE

Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY à son départ après le vote du dossier n°8 « *Attribution d'un fonds de concours à la commune de Bergerac* »

Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD

Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU

Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Jean-Pierre CAZES

Éric PROLA a donné pouvoir à Joël KERDRAON, qui est arrivé au dossier n°4

Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON

Marion SERRA OGBONNA a donné pouvoir à Cyril GOUBIE

Joaquina WEINBERG a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES à son départ avant le vote du dossier n°7 « *Fonds de concours aux communes – enveloppe 2025* »

Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY

Alain BANQUET a donné pouvoir à Christian BORDENAVE

Catherine ARNOUILH a donné pouvoir à Olivier DUPUY

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Marc LÉTURGIE, Josie BAYLE, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Joëlle ISUS.

- (1) arrivés avant le vote du dossier n°3 « Véloroute V91 - Modification de l'acquisition d'une parcelle au Fleix »
- (2) parti après le vote du dossier n°4 « Véloroute V91 - Acquisition régularisation d'une parcelle à Creysse », et remplacé par Mme DESLANDES
- (3) arrivé avant le vote du dossier n°4 « Véloroute V91 - Acquisition régularisation d'une parcelle à Creysse »

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Gérald TRAPY

M. le Président : Chers collègues, prenez place s'il vous plaît. Je vais demander à Joaquina si elle veut faire l'appel, s'il te plaît, merci.

Appel nominal :

Mme Weinberg : Procède à l'appel.

Désignation d'un secrétaire de séance

INTERVENTION :

M. le Président : Merci Joaquina.

Je vous propose Monsieur Trapy comme secrétaire de séance. Pas d'objection, Gérald ? Personne ? Merci beaucoup.

Approbation des procès-verbaux des séances du 28 janvier 2025 et du 3 février 2025

M. le Président : Je dois vous faire approuver les procès-verbaux des séances du 28 janvier et du 3 février. Avez-vous des remarques ou des choses qui... ? Pas de remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Ordre du jour

M. le Président : Je dois vous faire approuver l'ordre du jour de la séance, qui est un tout petit peu modifié dans sa chronologie. Vous avez une présentation du projet des Culottées qui se fera après les dossiers de véloroute voie verte que Jean-Claude va nous rapporter en premier, pour des questions horaires pour lui. Et ensuite, on fera la présentation des dossiers sur les finances et du budget primitif avant cette présentation des Culottées, intercalée avec les autres dossiers.

Y a-t-il des remarques par rapport à cette proposition ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup. Je vais passer tout de suite la parole à Jean-Claude. Jean-Claude, tu as la parole.

DÉLIBÉRATIONS

Réalisation de la VRVV La Dordogne V91 – Signature d’un protocole d’accord pour l’acquisition d’une bande de terrain à Saint-Pierre-d’Eyraud, au Sablier, appartenant au GFA Le Sablier et exploitée par la SCEA De Marolle

D 2025 – 013

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Bonsoir à toutes et à tous. Ce soir, on est toujours sur la réalisation de la véloroute voie verte. Grosse acquisition chez Monsieur Rooy, le pomiculteur, 660 mètres. On n’avait jamais acquis autant d’un seul coup.

Vu le CGCT, vu le Schéma National des Véloroutes, vu le Schéma Régional des Véloroutes, vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne, vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CAB, vu la délibération de la CAB portant acquisition d’une partie de la parcelle ZR 191p appartenant au GFA Le Sablier et exploitée par la SCEA De Marolle, prévoyant la rédaction d’un protocole transactionnel pour fixer le remboursement des travaux induits par l’achat de l’emprise nécessaire à la réalisation de la V91. Considérant que pour poursuivre son tracé, le projet de la V91 nécessite des acquisitions foncières. Considérant qu’une acquisition amiable présente des avantages évidents dans les circonstances de l’espèce et qu’il y a lieu, dans ces conditions, d’avancer autant que possible suivant une telle procédure, en recourant, le cas échéant, à un accord transactionnel pour stipuler les droits et obligations des parties à la relation contractuelle. Considérant les contraintes d’exploitation de la pomiculture et les protections mises en place pour protéger les pommes de l’exploitant, une convention a été signée par la CAB et le propriétaire exploitant de la parcelle au lieu-dit Le Sablier, afin de rembourser les frais induits par l’acquisition de la bande de terrain d’environ 2 971 m² sur la commune de Saint-Pierre-d’Eyraud. L’achat de l’emprise de la V91 impose au pomiculteur de déplacer et reconstituer le palissage et la structure du palissage paragrêle de la parcelle exploitée, arracher des pommiers et procéder à leur broyage, déplacer un système de pompage très complexe, déplacer la tournière pour que les engins circulent entre les rangs aux différents stades de la production.

Sur la base de devis fournis par le propriétaire exploitant, établissant ainsi une somme plancher, la CAB versera, 8 jours après la signature de l’acte de vente – ce sera plutôt 8 jours après cette délibération – le montant hors taxes des travaux qui seront organisés et dirigés par le propriétaire exploitant dès mars 2025. Petite précision, les travaux sur le pompage ont déjà débuté. La CAB s’engage à établir des servitudes de passage et d’accès, prises d’eau à rivière, et indemniser la perte économique. Quand le sol sera stabilisé, la CAB posera une clôture le long de l’emprise achetée sur la propriété du vendeur qui aura l’entretien de celle-ci à sa charge. Cette clôture protégera les promeneurs d’éventuels accidents, et par la même occasion, le domaine privé du GFA.

Nous sommes donc invités à valider le protocole d’accord visé ci-dessus et joint en annexe, autoriser le Président à signer cette convention et les actes correspondants.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Je veux saluer l’excellent accord qui a été trouvé par Jean-Claude et les services sur cette affaire-là, parce qu’elle n’était pas évidente, pas évidente du tout à la genèse de nos discussions. Très honnêtement, je ne pensais pas qu’on arrive à cet accord aussi favorable, aussi bien pour le propriétaire que pour la CAB, parce que ça permet de trouver l’équilibre entre le dommage créé par le passage de la voie verte. Il y en a un, donc il faut considérer cette intrusion, on va l’appeler comme ça, malgré tout, même s’il s’agit en partie du DPF et des segments de rivière que les promeneurs pouvaient utiliser. Mais là, ça va renforcer cette fréquentation, à n’en pas douter, puisqu’on voit ce qui se passe sur le secteur amont et le secteur de Bergerac qui est très, très utilisé. Je crois que c’est un bel accord qui a été trouvé dans des délais somme toute assez raisonnables, et que toute autre procédure nous aurait amenés bien plus loin, que ce soit sans doute dans les procédures de dédommagement, mais aussi dans

les délais, quand on sait que les procédures d'expropriation sont souvent des traumatismes pour les territoires, et si on peut les éviter, je crois que c'est ce que Jean-Claude a su réaliser et je lui en sais gré vraiment, c'est une excellente nouvelle pour la CAB et pour cette V91 qui ne demande qu'à aller au Fleix le plus vite possible. Je voulais vraiment le saluer à nouveau. Saluer aussi l'état d'esprit des propriétaires, dans la partie finale de la négociation, puisqu'ils ont compris l'intérêt et le respect réciproque qui ont animé ces discussions. Et du coup, l'accord a été trouvé, sous le contrôle des avocats bien sûr, parce qu'il faut que chaque partie soit sereine par rapport à cet accord et cette signature. Et donc ça s'est fait dans les règles de l'art, on va le dire comme ça, et je trouve que c'est une bonne nouvelle pour la CAB.

Y a-t-il des interventions ou des questions sur ce dossier qui, à mon avis, est bien expliqué ? Il n'y en a pas ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup pour ce travail. Le point suivant, Jean-Claude toujours, sur la véloroute.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la délibération de la CAB n°2024-252 du 16 décembre 2024 portant acquisition d'une partie de la parcelle ZR191p appartenant au GFA Le Sablier et exploitée par la SCEA de Marolle et prévoyant la rédaction d'un protocole transactionnel pour fixer le remboursement des travaux induits par l'achat de l'emprise nécessaire à la réalisation de la V91 ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'Ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix ;

Considérant qu'une acquisition amiable présente des avantages évidents dans les circonstances de l'espèce et qu'il y a lieu, dans ces conditions, d'avancer autant que possible suivant une telle procédure en recourant le cas échéant à un accord transactionnel pour stipuler les droits et obligations des parties à la relation contractuelle ;

Considérant les contraintes d'exploitation de la pomiculture et les protections mises en place pour protéger les pommes de l'exploitant.

Une convention doit être signée par la CAB et le propriétaire-exploitant de la parcelle ZR191p, au lieu-dit « Le Sablier », afin de rembourser les frais induits par l'acquisition de la bande de terrain d'une contenance d'environ 2 971 m², sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud.

En effet, l'achat de l'emprise de la V91 impose au pomiculteur de :

- déplacer et reconstituer le palissage et la structure du palissage paragrêle de la parcelle exploitée,
- arracher des pommiers et leur broyage,
- déplacer un système de pompage,

- déplacer la tournière pour que les engins circulent entre les rangs aux différents stades de la production.

Ainsi, sur la base de devis fournis par le propriétaire-exploitant (GFA Le Sablier / SCEA de Marolle) établissant ainsi une somme plancher, la CAB versera 8 jours après la signature de l'acte de vente le montant hors taxes des travaux qui seront organisés et dirigés par le propriétaire-exploitant dès mars 2025.

Aussi, la CAB s'engage à :

- établir des servitudes de passage et d'accès (prises d'eau en rivière, etc.),
- indemniser la perte économique.

Enfin, quand le sol sera stabilisé, la CAB posera une clôture le long de l'emprise achetée, sur la propriété du vendeur qui aura l'entretien à sa charge. Cette clôture protégera les promeneurs d'éventuels accidents.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider le protocole d'accord visé ci-dessus et joint en annexe ;
- autoriser le Président à signer cette convention et les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 61 voix pour.

Réalisation de la véloroute de la vallée de la Dordogne V91 – Acquisition de parcelles à Saint-Pierre-d'Eyraud – M. et Mme Tamaï

D 2025 – 014

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Deuxième dossier sur la commune de Saint-Pierre-d'Eyraud. On va éliminer l'acquisition de la vente de terrains chez Monsieur Archipczuk, bien qu'il soit d'accord pour que l'on passe. Monsieur Archipczuk a écrit au Préfet, à l'époque ; maintenant, c'est Madame la Préfète. Donc il attend une réponse. On est en train de voir avec les services de la DDT comment on peut faire accélérer la réponse.

On est sur des acquisitions de parcelles comme d'habitude.

Première parcelle ZN 220 chez Monsieur et Madame Tamaï, 129 m² pour un montant de 322,50 €.

Chez Monsieur et Madame Fritsch Roger, ZN 106, 82 m² pour 205 €.

L'indivision Genest/Wingdich ZN 107, 166 m² pour un montant de 415 €.

ZN 108, Monsieur Faure Jean-Pierre, 207 m² pour un montant de 517,50 €.

Consorts Chaumont, ZN 268 p, 402 m² pour 1 005 €.

ZN 267, Monsieur Chaumont Pascal, 123 m² pour un montant de 307,50 €.

Consorts Septier, ZN 219, 396 m² pour 990 €.

Nous sommes donc invités à valider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus, désigner Maître Bardin, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents et autoriser le Président à signer les actes correspondants.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Monsieur Faure ne participera pas au vote, comme il est concerné.

Y a-t-il des questions, des interventions ? Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup. On va continuer pour la troisième délibération. Jean-Claude, tu as toujours la parole.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 129 m², extraite de la parcelle ZN 220p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Marie-Jeanne et M. Claude TAMAI.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 322,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 015

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 82 m², extraite de la parcelle ZN 106p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Paquita et M. Roger FRITSCH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 205 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 016

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 166 m², extraite de la parcelle ZN 107p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à Mme Céline GENESTE et M. Olivier WINGDICH.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 415 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 017

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 207 m², extraite de la parcelle ZN 108p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à M. Jean-Pierre FAURE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 517,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 018

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 402 m², extraite de la parcelle ZN 268p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant aux consorts CHAUMONT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 1 005 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 723 m²), correspondant au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 019

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 123 m², extraite de la parcelle ZN 267p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant à M. Pascal CHAUMONT.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 307,50 €.

Le vendeur souhaite céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 66 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 020

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023 ;

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030 ;

Vu le Plan Départemental Vélo de la Dordogne 2022-2027 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant que pour poursuivre son tracé vers l'ouest, la réalisation du projet de véloroute de la vallée de la Dordogne V91 sur le territoire de la CAB nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prigonrieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 396 m², extraite de la parcelle ZN 219p située au lieu-dit « Les Barreaux » sur la commune de Saint-Pierre d'Eyraud, appartenant aux consorts SEPTIER.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 990 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro le délaissé entre la voie verte et la rivière (environ 64 m²), cela correspond au talus qui pourrait à terme être ainsi restitué au Domaine Public Fluvial.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 60 voix pour et 1 non-participation.

M. Jean-Pierre FAURE ne participe pas au débat, ni au vote.

D 2025 – 021

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Au Fleix, sur la commune du Fleix, la modification de l'acquisition d'une parcelle. On avait fait une petite erreur au départ sur l'acquisition. En fait, on s'est rendu compte qu'on avait besoin d'une petite bande supplémentaire.

Vu le CGCT, vu le SNV, vu le SRV et vu le PDVD, vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CAB, vu la délibération 2024-236 du 16 décembre 2024 portant sur l'acquisition de 186 m² auprès de Monsieur Dessaigne, considérant qu'il y a lieu de modifier la surface de l'emprise à acquérir, l'acquisition modifiée porte sur une bande de terrain d'environ 311 m², extraite de la parcelle AC 343 p, située au lieu-dit Le Château, appartenant à Monsieur Dominique Dessaigne. Cette division de parcelles peut-être acquise pour un montant de 777,50 €.

Nous sommes donc invités à valider cette acquisition, désigner Maître Bardin, autoriser le Président à signer les actes.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Pas de questions ? Pas d'interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Et enfin, une petite parcelle sur Creysse.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Vu la délibération n°2024-236 du 16 décembre 2024 portant sur l'acquisition de 186 m² auprès de M. DESSAIGNE sur la commune du Fleix,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la surface de l'emprise à acquérir,

L'acquisition modifiée porte sur une bande de terrain, d'environ 311 m², extraite de la parcelle AC343p située au lieu-dit « Le Château » sur la commune du Fleix, appartenant à M. Dominique DESSAIGNE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 777,50 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus ;
- désigner Maître BARDIN, notaire à Bergerac, pour rédiger les actes afférents ;
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 63 voix pour.

Réalisation de la VRVV La Dordogne V91 – Acquisition régularisation d’une parcelle à Creysse – Consorts Farragi-Renaudie

D 2025 – 022

RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Bonnamy : Creysse, une acquisition pour une régularisation d’une parcelle à Creysse.

Toujours pareil, vu le CGCT, le SNV, le SRV, le PDVD, vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la CAB, considérant qu’il y a des régularisations nécessaires sur les emprises de la V91 à l’Est, l’acquisition envisagée porte sur environ 188 m², extrait de la parcelle AM 73 p, partie C, sur laquelle il y a la véloroute voie verte, située au lieu-dit La Rivière, appartenant aux consorts Farragi-Renaudie. Cette division de parcelles peut être acquise pour un montant de 470 €. Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 € les délaissés autour de la voie verte, partie B de 152 m² et D de 26 m². Ce sont deux parties qui sont très abruptes, aussi bien d’un côté que de l’autre de la voie verte.

Nous sommes invités à valider cette acquisition, désigner Maître Bardin et autoriser le Président à signer.

M. le Président : Merci Jean-Claude. Y a-t-il des questions ? Il n’y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à **l’unanimité**.

Un petit commentaire pour finir sur cette voie verte. On a eu des nouvelles sur les financeurs, sur les financements pour réaliser cet itinéraire. Elles sont plutôt très bonnes, un peu à contre-courant des nouvelles qu’on a quotidiennement aujourd’hui, puisqu’on aura a minima 60 %, probablement davantage, mais c’est quelque chose d’assez enthousiasmant de pouvoir mener à son terme ce projet. Avec une phase d’accélération sur 2025, surtout 2026 et 2027, en espérant qu’on soit assez près du Fleix dans 3 ans, on peut dire ça, Jean-Claude, en étant un petit peu motivés et optimistes. Puisque justement, grâce au travail et à la répétition de ces acquisitions, on a aujourd’hui des segments de piste à réaliser qui sont suffisamment importants pour lancer des travaux dès 2025. D’ailleurs, vous le verrez dans la PPI. Et puis accélérer parce qu’il est important pour nous de profiter à la fois de la réussite de la captation du foncier, mais aussi du bénéfice de réponses positives des financeurs, ce qui nous permet d’espérer la réalisation rapide de ce projet. Merci beaucoup en tout cas, Jean-Claude, de ce précieux travail.

On va passer au point suivant, l’affectation provisoire des résultats 2024.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Schéma National des Véloroutes actualisé en mars 2023,

Vu le Schéma Régional des Véloroutes 2020-2030,

Vu le Plan Départemental Vélo du département de la Dordogne 2022-2027,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB ;

Considérant qu'il y a des régularisations nécessaires sur les emprises de la V91 à l'Est de la CAB,

L'acquisition envisagée porte sur une bande de terrain d'une contenance d'environ 188 m², extraite de la parcelle AM 73p (partie C sur laquelle il y a la véloroute voie verte) située au lieu-dit « La Rivière » sur la commune de Creysse, appartenant aux conjoints FARRAGI-RENAUDIE.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m² a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 470 €.

Les vendeurs souhaitent céder à la CAB pour 1 euro les délaissés autour de la voie verte et la rivière (parties B de 152 m² et D de 26 m²).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider cette acquisition aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner Maître BARDIN, notaire à BERGERAC, pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Affectation provisoire des résultats 2024

D 2025 – 023

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Avant de passer la parole à Jean-Claude, quelques illustrations pour ceux qui avaient participé au séminaire finances. Elles n'étaient pas tout à fait actualisées puisqu'on était plutôt sur des chiffres de l'année précédente. Je crois que c'est toujours important de se remémorer un petit peu certains grands principes de notre collectivité.

Sur ce slide, vous avez la représentation de ce qu'on appelle le Coefficient d'Intégration Fiscale, il vous est familier aujourd'hui, pour vous montrer que, si besoin en était, la CAB est une Communauté d'Agglomération très intégrée en termes de compétence puisque nous avons le second CIF des 25 Communautés d'Agglomération de la région Nouvelle-Aquitaine, donc c'est quand même important. Du coup, ça vient évidemment impacter notre fonctionnement et les coûts liés à ce fonctionnement. Donc on voulait quand même rappeler que c'est plus facile d'avoir des bons résultats financiers quand au moins vous avez les compétences à exercer, ce qui n'est pas tout à fait notre cas. Ça donne encore plus de relief aux chiffres qui suivent, avec une représentation de notre épargne brute qui est sans doute bonne aussi, vous la voyez. Elle est encore beaucoup plus éloquente quand on la ramène à l'habitant parce

qu'évidemment, vous avez des Communautés d'Agglomération comme nous de près de 60 000 habitants, et vous en avez qui dépassent allègrement les 100 000 habitants ; donc évidemment, le montant global est à ramener à l'habitant pour avoir un peu plus de signification. Donc on voit que là, du coup, même ayant ainsi élevé une épargne brute somme toute déjà honorable, en la ramenant à l'habitant, ça montre à quel point la performance financière est somme toute assez satisfaisante.

L'épargne nette reste assez bonne puisque notre endettement reste maîtrisé. Vous avez, de la même manière, l'épargne nette par habitant qui montre les efforts qui sont consentis et l'équilibre qu'on souhaite garder, la maîtrise de nos ratios sur les finances, sans aller plus loin.

La dette par habitant, évidemment, est aussi importante à appréhender. On est un petit peu en dessous de la moyenne, pas très loin en fait. On voit que le Grand Périgueux fait plus d'effort en dépenses d'investissement que nous. Les conséquences de ce comportement, c'est que la capacité de désendettement, plus votre dette est élevée, si votre épargne est un petit peu moins performante que la nôtre, du coup les capacités de désendettement de nos collègues sont un peu supérieures mais reste somme toute tout à fait raisonnables.

Voilà, chers collègues, ce que je voulais vous présenter en introduction avant de parler de l'affectation provisoire du résultat. Je vais laisser Jean-Jacques vous le présenter, je dirai quelques mots avant la présentation de la délibération suivante.

M. Chapellet : D'accord, avant le budget. Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Laurent va vous faire dérouler les slides justement sur les affectations provisoires des résultats, nous permettant ainsi de voter tout à l'heure le budget.

Concernant le budget principal, vous avez au tableau la représentation. Ce budget fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 925 508 €. Et dans ce cadre, il est proposé de reprendre ce résultat de fonctionnement de 15 126 795 € en réserve au compte 1068 de la section d'investissement pour 2 611 106 €. Et le delta reste en section de fonctionnement au compte 002 pour 12 515 688 €. Et on reprend le déficit d'investissement de -1 308 169 €.

Concernant les budgets annexes des Zones d'Activité Économique, sur Bouniagues, on va reprendre en fonctionnement 2 994 € et -81 591 € en investissement.

Sur les Sardines, on reprend 81 440 € en fonctionnement et -52 160 € en investissement.

Sur la Tour Ouest, on reprend 98 016 € en fonctionnement et -140 480 € en investissement.

Le pôle industriel de la Poudrerie, on reprend en fonctionnement 1 072 204 € et en investissement - 1 155 055 €.

Sur la zone de Cablanc, on reprend 213 673 € en fonctionnement et -745 872 € en investissement.

Sur Lanxade, 11 964 € en fonctionnement et -153 175 € en investissement.

Et sur Saint-Lizier, on reprend 38 880 € en fonctionnement et -36 228 € en investissement.

Sur la zone des Galinoux, vous avez le tableau, et on vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de 132 978 en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 et de constater un excédent reporté de la section d'investissement pour 2025 à hauteur de 32 848 €.

Sur les budgets annexes autres que les activités économiques, concernant le SPANC, on vous propose de reprendre en fonctionnement -29 020 € et +17 768 € en investissement.

Sur le budget des TUB, en fonctionnement on va reprendre 682 147 € et en investissement +127 230 €.

Sur le budget du Centre évènementiel, on va reprendre -21 964 € en fonctionnement et -6 692 264 € en investissement.

Sur le budget annexe du Parc Aqualudique, vous avez le tableau là aussi, on vous propose de reprendre le résultat provisoire de fonctionnement à hauteur de 98 470 € en réserve au compte 1068 de la section d'investissement pour ce même montant, puisqu'il n'y en a pas assez, et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -251 280 € au compte 001.

Sur le budget annexe de l'assainissement, vous avez là aussi le tableau. On vous propose de reprendre le résultat de fonctionnement de 2 470 082 € en réserve au compte 1068 de la section d'investissement pour 1 777 160 € et le différentiel en section de fonctionnement au compte 002 pour 692 921 €. Et on reprend le déficit d'investissement résiduel de -839 254 €.

Sur le budget annexe de la légumerie, on vous propose de reprendre -7 942 en fonctionnement et - 8 384,36 € en investissement.

Voilà, Président, balayé très rapidement les propositions d'affectation provisoire pour nous permettre de bâtir le budget.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions et des remarques sur ces affectations de résultat ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Bonjour à toutes et à tous. C'est une simple question de compréhension. Comment on peut arriver à un excédent de pratiquement 4 millions de fonctionnement sur un budget ? Est-ce qu'il s'est passé quelque chose ? Est-ce qu'il y a moins de personnes ? 4 millions, c'est tout de même beaucoup, non ? Mais peut-être que non.

M. le Président : Non, ce n'est pas... C'est bien, c'est bien. Je pense que par rapport à la période troublée... On a vu sur les graphiques, Madame Taveau, qu'on se situait plutôt dans le tiers haut des collectivités en bonne santé financière, avec les aléas qu'on connaît aujourd'hui, le gel de la TVA, des aléas de fluctuations de ressources, on en parlera par rapport au budget primitif. Il est important d'avoir une sécurisation. Et ce résultat, c'est ce qui nous permet d'investir. C'est-à-dire que sans excédent de fonctionnement, difficile de virer un montant d'autofinancement sur la section d'investissement. C'est vrai que c'est important de travailler à cet exercice, parce que sinon, ce que vous n'apportez pas en autofinancement, vous devez aller le chercher en emprunt, et ça déséquilibre du coup très, très vite votre situation financière et votre niveau d'endettement. Vous avez bien vu que la capacité de désendettement et le résultat de ce résultat de fonctionnement qui génère l'épargne brute et qui permet de calculer la durée de ce désendettement. C'est un ratio extrêmement important que suivent évidemment les banques qui nous prêtent, mais aussi un équilibre qui sécurise la trajectoire financière, dont on va parler tout à l'heure, pour le projet d'investissement dans la durée qu'on a à travailler sur le projet de territoire, j'y reviendrai un petit peu plus longuement dans mon propos tout de suite.

Voilà, Madame Taveau. Mais c'est un résultat qui est à peu près régulier depuis 2019. On est plutôt dans ce type de résultat depuis 5 ou 6 ans et nous nous attacherons fortement à maintenir ce niveau de résultat autant que faire se peut. C'est évidemment le difficile exercice entre la maîtrise de nos coûts de fonctionnement et le bon exercice de ce fonctionnement pour garantir une capacité à investir dans la durée et en toute sérénité.

D'autres interventions ? Il n'y en a pas ? On peut passer au point suivant ? Passer au vote par contre. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en mai, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 3 925 508.99 €

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2024	3 925 508.99 €
Résultat antérieur reporté	11 201 286.32 €
Résultat à affecter	15 126 795.31 €

Résultat d'investissement 2024	-1 259 676.31 €
Résultat d'investissement reporté	-48 493.02 €
Solde des restes à réaliser 2024	-1 302 937.11 €
Besoin de financement de la section	-2 611 106.44 €

Résultat antérieur reporté 2025	12 515 688.87 €
--	------------------------

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 15 126 795.31 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 2 611 106.44 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 12 515 688.87 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -1 308 169.33 € au compte 001 (dépenses).

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)

Z.A.E de Bouniaques :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de -2 255.57 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -81 591.94 € à reprendre en section d'investissement.

Z.A.E des Sardines :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -33 853.38 € et la section d'investissement présente un déficit de -41 413.45 €.

Soit un résultat cumulé de +81 440.98 € à reporter en section de fonctionnement, et -52 160.99 € à reprendre en section d'investissement.

Z.A.E de la Tour Ouest :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -416.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -140 480.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -17 754.98 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 155 055.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -925.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -745 872.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2025.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 12 649.24 € et la section d'investissement présente un déficit de -2 510.36 €.

	Budget ZAE Galinoux
Résultat de l'exercice 2024	12 649.24 €
Résultat antérieur reporté	120 329.11 €
Résultat à affecter	132 978.35 €
Résultat d'investissement 2024	-2 510.36 €
Résultat d'investissement reporté	35 359.00 €
Solde des restes à réaliser 2024	0.00 €
Besoin de financement de la section	32 848.64 €
Résultat antérieur reporté 2025	132 978.35 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 132 978.35 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 132 978.35 €.
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 32 848.64 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -15 330.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +25 437.01 €.

Soit un résultat cumulé de +11 964.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -153 175.04 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 38 880.00 € en section de fonctionnement et un déficit de -36 228.44 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +38 880.00 € à reporter en section de fonctionnement, et de -36 228.44 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2025.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2025

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +12 955.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -29 020.28 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de ce budget annexe est excédentaire de + 221 894,20 € et la section d'investissement présente un déficit de -34 413.16 €.

Soit un résultat cumulé de +682 147.21 € à reporter en section de fonctionnement, et +127 230.55 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 171 706.84 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +36 604.86 €.

	Budget Parc Aqualudique
Résultat de l'exercice 2024	171 706.84 €
Résultat antérieur reporté	-73 236.13 €
Résultat à affecter	98 470.71 €
Résultat d'investissement 2024	36 604.86 €
Résultat d'investissement reporté	-287 886.62 €
Solde des restes à réaliser 2024	-28 305.06 €
Besoin de financement de la section	-279 586.82 €
Résultat antérieur reporté 2024	0.00 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 98 470.71 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 98 470.71 €
- il n'y aura pas de reprise de résultat en section de fonctionnement au compte 002.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -251 281.76 € au compte 001 (dépenses).

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2025.

6 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +911 800.53 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 338 268.14 €

	Budget Assainissement
Résultat de l'exercice 2024	911 800.53 €
Résultat antérieur reporté	1 558 281,84 €
Résultat à affecter	2 470 082.37 €
Résultat d'investissement 2024	338 268.14 €
Résultat d'investissement reporté	-1 177 522.43 €
Solde des restes à réaliser 2024	-937 906.46 €
Besoin de financement de la section	-1 777 160.75 €
Résultat antérieur reporté 2024	692 921.62 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2024, de 2 470 082.37 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2025 pour 1 777 160.75 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 692 921.62 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -839 254.29 € au compte 001 (dépenses).

7 – Budget annexe Centre Evènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -21 819.44 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de 4 877 438.70 €.

Soit un résultat cumulé de -21 964.32 € à reporter en section de fonctionnement, et -6 692 264.14 € à reprendre en section d'investissement.

8 – Budget annexe Légumerie :

L'exercice 2024 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de - 7 942.95 € et de -8 384, 36 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -7 942.95 € à reporter en section de fonctionnement, et un déficit d'investissement à reporter de -8 384.36 € sur le budget 2025.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2025 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Budget principal

D 2025 – 024

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Avant de passer la parole à Jean-Jacques à nouveau, vous dire quelques mots très rapides, puisqu'on a déjà évoqué ces questions budgétaires, puisque je vous rappelle que nous le faisons très régulièrement tous les ans, en début d'année, à Saint-Nexans, avec le bureau Ressources Consultants Finances avec lequel on travaille, de manière à justement anticiper ces exercices budgétaires et le faire partager au plus grand nombre d'entre vous, dans une discussion moins formelle et plus aboutie. Nous sommes proches de la fin de ce mandat, puisqu'on est sur la dernière année d'exercice de celui-ci, et nous avons à réfléchir, dans les semaines qui viennent, au projet de territoire, au projet du prochain mandat. Pour ne pas perdre de temps, ce n'est pas au printemps 2026 que l'exécutif devra se pencher, quel qu'il soit d'ailleurs, devra se pencher sur ce projet de territoire, et nous vous proposons l'exercice, dès le mois d'avril, puisque vous l'avez reçu, on vous propose une journée de réflexion avec une centaine d'acteurs socio-économiques du territoire, avec des tables rondes, une animation sur la réflexion sur notre projet de territoire. C'est un peu une formule qui est souvent utilisée, et donc on se réunira autour d'ateliers, de thématiques et de réflexions pour évoquer les points qui nous semblent importants à développer sur notre territoire, les manques bien sûr, mais aussi le projet pour les années à venir. Il est important de pouvoir calibrer, avant de travailler sur ce projet, de calibrer les moyens que nous allons pouvoir consentir à l'expression de ce projet sur lequel nous allons travailler. Vous allez voir qu'on peut légitimement penser que la CAB sera en capacité d'investir sur les 6 années à venir, aux alentours de 13 à 14 millions d'euros par an sur le budget principal ; 3, 4, voire 5 millions par an sur le budget de l'assainissement ; et, même si nous ne sommes pas à la manœuvre directement, sur le syndicat d'eau potable, puisque nous y sommes très largement représentés, près de 7 à 8 millions d'euros d'investissement pour améliorer les performances du réseau seront réalisés pendant ces 4 à 5 prochaines années. On voit qu'on a une vraie capacité aujourd'hui, grâce à ce résultat, Madame Taveau, une vraie capacité à pronostiquer, à nous projeter dans le cadre de ces investissements à réaliser sur notre territoire.

Pour cet exercice qui débutera le 8 avril, nous avons aussi invité nos collègues, 3 EPCI avec lesquels nous travaillons dans le cadre de la délégation du Grand Bergeracois. Je crois que c'était important de pouvoir aussi regarder ce qui se passe autour et faire phosphorer nos réflexions ensemble sur d'autres bassins de vie, puisque ces 100 000 habitants concernés par les 4 EPCI représentent un quart du département de la Dordogne. Il est important de le réfléchir à cette échelle-là, et donc à cette occasion, ils seront évidemment associés à nos travaux.

Et puis, pour ne pas être trop long, je crois qu'il faut aussi que la collectivité se tourne un peu vers l'extérieur. On vous proposera, dans un premier temps, de regarder vers l'autoroute, vers l'A89, puisque

quand on est à Lunas, on est assez proche de nos amis des Lèches, donc on les a invités pour cette occasion, pour aussi discuter avec eux de ce sujet. Parce que c'est un sujet pour la CAB, je crois, de demain, en responsabilité, de considérer qu'il faut un accès à l'autoroute pour notre Communauté d'Agglomération ; pour demain, c'est absolument, à mon sens, indispensable de le penser comme ça et de le faire partager, de le partager avec nos voisins, c'est ce que nous ferons à l'occasion de cette rencontre. Et puis nous avons été sollicités par l'État pour réfléchir avec le Grand Périgueux à une éventuelle participation au financement de créneaux de dépassement supplémentaires sur la RN21. Parce que, vous le savez, nous travaillons aussi assez régulièrement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, et je crois qu'il faut le renforcer, il faut le continuer, parce que c'est aussi à travers ces collaborations, on le fait dans le cadre de Territoires d'industrie, et c'est important de le poursuivre, de le renforcer, parce que nous n'avons pas les mêmes forces et nous devons nous soutenir dans le cadre de nos points forts qui sont, je viens de le dire, pas tout à fait les mêmes par rapport à nos collectivités.

Voilà un petit peu pour le cadre général.

Quelques mots sur ce budget primitif. Évidemment, je ne peux pas passer sous silence le contexte international, voire national, économique que nous connaissons tous, qui est assez anxiogène et qui nous amène aussi, malgré ces chiffres satisfaisants, à être prudents. Vous dire que cet exercice est le résultat d'un combat permanent. C'est-à-dire que nous devons veiller sans cesse à la maîtrise de notre fonctionnement, parce que c'est quelque chose qui peut assez rapidement dériver. Donc il faudra poursuivre nos efforts en ce sens.

Quelques nouvelles qui sont quand même malgré tout assez positives, puisque vous avez vu que la BCE a baissé ses taux directeurs. Donc ça nous amène aussi à retrouver un petit peu plus de confiance pour la consommation. Je vous rappelle que la consommation, elle est cruciale pour nos entreprises et pour l'activité en général, mais elle est aussi le synonyme de ressources fiscales pour la collectivité. Parce qu'aujourd'hui, la TVA est une des sources principales de nos revenus communautaires. Aujourd'hui, avec le gel de la TVA qui est annoncé pour 2025, on sait que notre recette TVA sera la même que celle de 2024, qui elle déjà avait été amputée par rapport à ce qui nous avait été annoncé au printemps dernier. Tout ça est à prendre en considération. C'est le travail que nous avons fait dans cette présentation du budget primitif que vous allez voir.

Je l'ai dit, Madame Taveau, le résultat de l'exercice de cette année, notre épargne, c'est la meilleure depuis 2019, mais à quelques centaines de milliers d'euros près, donc on est assez proche et assez régulier par rapport à ce résultat et je crois qu'il faut maintenir cette régularité. Elle garantit aussi la régularité sur laquelle nous pourrions nous appuyer sur ce projet de territoire et sur le montant de nos investissements. Elle garantit une vraie sérénité à la fois dans notre prospective et notre capacité à les mettre en œuvre, mettre en œuvre ces projets, ça ne se fait pas tout seul, plutôt que d'avoir des cycles très accentués qui sont souvent difficiles à organiser, qui sont aussi préjudiciables aux entreprises de notre territoire, parce qu'elles ont besoin d'avoir une vraie visibilité de notre capacité à dynamiser la commande publique. Et je crois que c'est important pour elles, surtout en ces temps difficiles.

Je venais de le dire mais je le répète, ce budget 2025 se caractérisera par une stagnation quasi parfaite de nos ressources. C'est-à-dire que nos recettes vont quasiment peu évoluer à la hausse en 2025. En sachant que nos dépenses, c'est l'apanage de toutes les collectivités. Nos dépenses, elles continuent d'évoluer et d'augmenter inexorablement par rapport à l'inflation, bien sûr, mais par rapport aussi au GVT et tous les éléments d'évolution de ces dépenses. Maîtrise des dépenses par rapport à cette stagnation des recettes, ce sera le maître-mot de l'exercice 2025 pour rester calé sur cette trajectoire de l'épargne neutre. Je vous rappelle, vous l'avez peut-être en tête, mais lors de la présentation de RCF, on avait vu que notre épargne nette, nos épargnes nettes ou brutes fléchissaient à partir de l'année prochaine d'à peu près 500 000 € pour 2025. La bonne nouvelle, c'est que nous partons d'un peu plus haut que ce que nous avait annoncé Jérémie au mois de janvier, parce que notre résultat est un peu meilleur, donc ça nous donne un petit peu d'avance, mais ça ne veut pas dire qu'il faudra relâcher nos efforts.

Voilà, chers collègues, les quelques mots que je voulais vous donner en introduction. Satisfaction, oui, mais aussi prudence et surtout de garder à l'esprit, et on le voit plus particulièrement dans cette période troublée, que des aléas sont sans doute à venir sur les prélèvements, parce que beaucoup de choses seront sans doute à financer au niveau national, et sans aucun doute, ça impactera nos collectivités et donc il

faudra être prêt à adapter nos fonctionnements et nos comportements par rapport à ces situations. J'espère avoir été assez court et assez précis. D'ailleurs, on aura l'occasion d'en débattre après la présentation du budget primitif que va nous faire Jean-Jacques. Merci Jean-Jacques.

M. Chapellet : Merci Président. Si je peux rajouter, le petit matelas nous évite d'avoir l'obligation du recours à la fiscalité locale, ce n'est pas un petit mot.

Sur le budget principal, l'équilibre budgétaire qu'on vous propose ce soir s'établirait à 85 871 000,62 € pour quasiment 59 millions sur la section de fonctionnement et quasiment 27 millions sur la section d'investissement. Après, on va le voir un peu plus en détail.

Les dépenses réelles de fonctionnement seraient à hauteur de 44 123 784 €. Et si on y rajoute le virement à la section d'investissement à hauteur de 9 432 000 € et les opérations d'ordre entre sections, nous arrivons bien à nos quasiment 59 millions d'équilibre sur la section de fonctionnement.

Les principaux postes de dépenses de fonctionnement, sous forme de camembert et sous forme de pourcentages, on voit sur le 023, ce qui nous permet de virer à la section d'investissement à hauteur de 16 %, c'est ce qui est représenté en mauve sur votre tableau.

Concernant un peu plus précisément ces chapitres avec les principales dépenses, les charges à caractère général seraient à hauteur de 8 832 300 €. Qu'est-ce qu'il y a là-dedans ? Le chapitre des ordures ménagères qui vient en moins sur ce chapitre 11. Mais par contre, la mise en place de certains services comme le guichet unique, le grand cycle de l'eau, le Centre Intercommunal de Santé, donc la gestion des eaux pluviales, impactent ce chapitre. La collecte des déchets professionnels pour l'Agglomération, on a estimé, on essaie de budgéter à hauteur de 150 000 €. On a fait un appel d'offres, on n'a pas tout à fait les réponses mais ça devrait être imminent. Le surcoût des assurances, tu en parlais, Président, tout à l'heure, on a provisionné 79 000 €. Et les prestations de services, notamment sur le marché des transports scolaires, pour 1 882 000 € et des prestations de personnels extérieurs de 350 000 €. Voilà pour les grandes lignes du chapitre 011.

Sur le 012, les charges de personnel, 17 741 361 €. Là aussi, on en a déjà parlé, c'est l'augmentation de 3 points de la CNRACL, la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales, ça a été décidé par l'État. Ça nous coûte 240 000 € pour 2025, et normalement on va le retrouver sur 3 ans. L'augmentation de cotisation de l'assurance maladie, c'est 80 000 €. Et le GVT naturel, c'est 50 000 €. On va trouver aussi la création du service de l'eau, ainsi que les charges liées au transfert du Centre Intercommunal de Santé en année pleine.

Sur le chapitre 14, les atténuations de produits, 7 219 962 €. On va retrouver pour la majeure partie des Attributions de Compensation à hauteur de 5 381 000 € et la DSC toujours maintenue à 400 000 €. On retrouve aussi la contribution au FNGIR, puisque la CAB est contributrice à hauteur de 857 811 €. Et on a prévu de reverser 431 000 € à l'EPIC Quai Cyrano qui provient majoritairement de la taxe de séjour. Le virement à la section d'investissement nous permettrait de virer 9 432 000 €. Les opérations d'ordre entre sections, il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations.

Sur le chapitre 65, les autres charges de gestion courante, 9 455 661 €. On va retrouver pour la plupart les organismes tels que le SMAD, le SMPN sur le fonctionnement, c'est 120 000 €. Les subventions aux associations, 470 000 €, ainsi qu'aux entreprises pour 91 000 €. Et la politique de la ville, 60 000. 2,5 millions sont ouverts pour la prise en charge des déficits des budgets annexes et aussi 2,5 pour ce qu'on appelait autrefois les dépenses imprévues, mais qui dans la M57 n'a plus lieu d'apparaître comme ça ; on le met dans le chapitre 65. Les charges financières, 813 500 €, ce sont les intérêts des emprunts contractés à ce jour au niveau du BP. Les charges spécifiques, c'est 51 000 € pour l'annulation de titres passés sur les exercices antérieurs.

Voilà pour les dépenses de fonctionnement. Je vais très vite, Président, pour ne pas vous accabler de chiffres toute la soirée.

On passe aux recettes de fonctionnement. Là aussi, vous avez le tableau global avec 58 millions, enfin 59 millions quasiment. L'excédent reporté qu'on a validé tout à l'heure de manière provisoire, 12 515 688 €, et les opérations d'ordre qui viennent se rajouter aux 45 millions pour faire nos 59 millions que nous avons en bas du tableau. Toujours pareil, la représentation sous forme de camembert. J'ai surligné les excédents de fonctionnement au 02 qui représentent quasiment 21 %, et c'est bien.

Sur les recettes de fonctionnement, les atténuations de charges, 72 500 €. C'est du remboursement d'assurances ou de sécurité sociale lié aux risques sur le personnel.

Les opérations d'ordre entre sections, 1 283 177, ce sont les amortissements de subventions d'investissement perçues par la CAB et les travaux de voirie que l'on fait en régie éligibles au FCTVA.

Les produits des services, 5 666 411 €. On va trouver, par rapport aux compétences que la CAB exerce, quasiment 165 000 pour les services culturels, 386 000 pour les centres de loisirs, 652 000 pour les crèches et 488 000 € pour le Centre Intercommunal de Santé que nous aurons, en termes de recettes, en année pleine en 2025.

On retrouve aussi le remboursement des salaires des budgets annexes provisionnés à 2 185 000 €, et le conservatoire départemental 180 000 €, les refacturations au SMAEP Coteaux Pourpres, ainsi que les refacturations aux communes arrêtées à l'occasion de la CLECT. 870 000 € sont inscrits aux recettes pour la compétence du transport scolaire. Ça correspond, une partie pour la vente des billets et la redevance que nous verse la région Nouvelle-Aquitaine qui est figée depuis de nombreuses années à hauteur de 730 000 €, si je ne me trompe pas.

Concernant les impôts et taxes, 10 908 793 €. Les Attributions de Compensation, 333 000 : le fonds de péréquation des ressources, 818 000 ; le produit de TVA, vous le disiez, Président, qui est gelé, on projette 9 757 378 €. La fiscalité locale, 18 563 391 €. Les impôts directs locaux, 15 127 391 €, avec les mêmes taux, mais si ce n'est la revalorisation des bases décidée par l'État à 1,7, c'est la seule augmentation qu'on a là-dessus. La Tascom, 1 611 000 € ; l'IFER, 320 000 € ; la GEMAPI, 215 000 € ; et la taxe de séjour, 430 000 €, comme parlé tout à l'heure en dépenses, de reversée à Quai Cyrano.

Les dotations et participations, 9 595 944. La dotation d'interco, 2 297 000 ; dotation de compensation des EPCI, 2 492 000 ; autres organismes, 3 110 452 € en provenance de la CAF et de la MSA.

Les compensations de fiscalité, 1 119 000 sont prévus.

Autres produits de gestion courante, 290 000 €. Ce sont les revenus des immeubles pour la majorité. Et 10 000 € de produits spécifiques concernant des annulations de mandat éventuelles.

On passe à la section d'investissement. Un équilibre avec les reports, 4 826 761, et une programmation 2025 de 22 138 396, ce qui nous fait une programmation de quasiment 27 millions d'investissement.

Voilà le camembert et les proportions en pourcentage. On va rentrer un peu plus dans le détail.

Sur les dépenses d'investissement, ce sont les restes à réaliser, tout d'abord, à hauteur de 4 826 761. Pour ne citer que le plus important, on a toujours du fonds de concours aux communes, c'est de l'argent qu'on doit reverser aux communes, à hauteur de 1 831 519 € ; la véloroute voie verte, 366 000 ; l'acquisition d'un tracteur épareuse pour la voirie, 166 000. Je crois que j'ai signé un mandat il n'y a pas longtemps, c'est ce montant-là qui correspond, c'est fait. Les travaux de voirie en reste à réaliser à hauteur de 594 343 €.

Résultat d'investissement reporté, 1 308 000. Opérations d'ordre entre sections, 1 283 000, ce sont là aussi des amortissements de subventions d'investissement, ainsi que des travaux de voirie de régie éligibles au FCTVA. Les subventions d'investissement, 650 000 €, ce sont des provisions pour les déficits d'investissement sur les budgets annexes. Le remboursement d'emprunt en capital, 2 217 566 €. On l'avait vu quand on avait fait le Rapport d'Orientations Budgétaires et le débat, on a 52 157 000 sur tous les budgets confondus, mais 22 917 000 pour le BP exclusivement en capital.

Les dépenses d'investissement, les opérations nouvelles, 16 679 484 €.

Sur le chapitre 20, les immobilisations à hauteur de 530 000 €, ce sont des documents d'urbanisme. Les logiciels, 220 000 €. Des frais d'études pour l'habitat, l'environnement à hauteur de quasiment 80 000 €. Les subventions d'équipement versées, 2 275 000 ; le fonds de concours aux communes prévisionnel pour 2025, 870 000 € ; la contribution aux investissements au niveau du SMPN, le Syndicat Périgord Numérique, 210 000 € ; les aides aux entreprises du territoire, 100 000 € ; et 150 000 pour la rénovation des terrains de foot du barrage à Bergerac ; et 130 000 € sont prévus pour la rénovation du centre social Jean Moulin à Bergerac. Je crois que la délibération, je vais la présenter tout à l'heure, on l'a prévu sur deux exercices, Jonathan, c'est ça ?

Concernant les dépenses d'investissement, le chapitre 21, les immobilisations corporelles, 2 244 800 €. Pour le plus important, c'est l'acquisition de terrains bâtis de la Chataigneraie pour 770 000 € ; du matériel,

du mobilier de voirie, 130 000 € ; matériel roulant, 150 000 € ; matériel de transport, 138 000 € ; et les travaux sur les bâtiments communautaires pour les plus importants, 600 000 €.

Concernant les opérations un peu en détail sur les dépenses d'investissement, ce sont des opérations ciblées dont on suit les dépenses au cas par cas. Pour les citer, les plus importantes, la véloroute voie verte, 1 945 576 € ; la rénovation de l'ALSH de Toutifaut, 2 millions d'euros et budgétés cette année ; la crèche de Lamonzie-Saint-Martin, 1 246 000 € ; les travaux de voirie, ce qu'on fait globalement bon an mal an tous les ans, 2 528 000 € ; l'acquisition et l'extension de la MSP du Fleix, 600 000 € et budgétés ; et l'aménagement du site de Lespinasse qu'on vient d'acquérir, on a provisionné 750 000 €.

La PPI, Président, vous voulez en reparler ? On en avait débattu. Moi, je n'avais pas trop idée d'en parler puisqu'on en a déjà parlé dans le DOB et dans le ROB. S'il y a des questions après, plus précisément, sur la PPI, on peut y revenir.

Sur les recettes d'investissement, maintenant qu'on a balayé les dépenses. On serait sur, avec les restes à réaliser des reports, un total de quasiment 27 millions d'euros de recettes d'investissement. La répartition traditionnelle sous forme de camembert et de pourcentages. Pour rentrer un peu dans le détail, ce sont les restes à réaliser en recettes, globalement, ce sont des subventions qui restent à recevoir à hauteur de 3 523 824 €. Le virement provenant de la section de fonctionnement, on l'a vu tout à l'heure, on le retrouve là. Les amortissements, 5 350 000 € ; les dotations et réserves, 4 190 537 €. Et donc vous avez l'affectation du résultat, mais aussi le FCTVA provisionnel en recettes d'investissement sur 2025. Les subventions d'investissement, 1 562 000 € sont projetés, et notamment sur la véloroute voie verte, un peu plus de 1 million ; la GEMAPI, 250 000 € ; et l'aménagement du site de Lespinasse, 262 000 € de subventions sont attendus. Les emprunts et dettes, 2 906 675. Le budget ferait appel à l'emprunt à hauteur de ce montant-là. Souvent, on le visualise et on le concrétise en fin d'année où on voit, où on a notre trésorerie, où on en est pour l'ajustement. Mais aujourd'hui, pour équilibrer le budget tel que je vous le présente, c'est ce montant qui est nécessaire.

Je continue, Président ? Là j'en ai fini pour le BP.

Les budgets annexes. Laurent, tu es d'accord avec moi ?

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2025 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 85 871 062,82 €.

L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 58 905 904,87 € et celui de la section d'investissement à 26 965 157,95 €.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2025 – 025

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, le budget annexe de la zone de Bouniagues, on a prévu 3 000 € d'études et le remboursement du capital emprunté s'élève à 51 000 €. Il est prévu la vente d'un lot de 2 500 m² qui nous rapporterait 12 500 €.

Sur la zone d'activité des Sardines, 100 000 € sont prévus pour la réalisation d'études, des travaux destinés à la séparation et à l'accès de deux terrains sont également budgétés pour 20 000 €. Les frais financiers s'élèvent à 46 000 € et le remboursement en capital à 212 500 €. La vente d'un lot devrait intervenir en 2025 et nous rapporterait 80 000 € de recettes.

Sur la Tour Ouest, 2 000 € d'études sont prévus cette année. La vente d'un lot de 3 000 m² nous ramènerait 54 000 € qui devrait se finaliser cette année.

Sur le PIP, 3 000 € d'études sont prévus, 10 000 € de travaux envisagés. Un terrain de 236 m² a été cédé en 2025, puisque je crois qu'on l'a validé lors du dernier Conseil Communautaire, et nous rapporte 21 683 €.

Sur la zone de Cablanc, 3 000 € sont prévus cette année pour la réalisation d'études et on devrait céder deux lots qui nous rapporteraient 113 150 €.

Sur les Galinoux, le site accueille une entreprise de conception électrique dans les bâtiments. Nous percevons un loyer annuel de 95 000 € hors taxes. En 2025, on prévoit 1 000 € d'études et 30 000 € de travaux pour éventuellement l'extension du parking de cette entreprise qui se nomme WA Conception.

Sur la zone d'activité de Lanxade. En 2025, on prévoit 3 000 € d'études et 5 000 € de travaux pour finaliser les ventes des derniers lots, la vente des deux autres lots devrait intervenir cette année pour 88 695 € de recettes.

Sur la ZAE de Saint-Lizier, 30 000 € d'études sont prévus, 50 000 € de travaux et 15 000 de frais divers. Les frais financiers s'élèvent à 16 750 € et 30 000 € de remboursement en capital. La vente de deux lots est programmée pour cette année 2025.

Concernant le budget annexe de la légumerie, sur les dépenses de fonctionnement, on a 250 000 € de charges à caractère général, dont 165 000 € d'approvisionnement des fournitures de matières premières. Les charges de personnel sont évaluées à 162 750 €. Et les recettes de fonctionnement en face, c'est-à-dire la vente de produits finis, estimées à 306 680 €. Sur la section d'investissement, on programme 60 000 € de crédit pour des travaux d'aménagement et acquisition de matériel, qui seraient financés par un recours à l'emprunt.

Sur le budget annexe des Transports Urbains Bergeracois, les dépenses de fonctionnement sont majoritairement constituées par des charges à caractère général, 500 000 €. Le reversement du versement mobilité pour le transport scolaire qui vient abonder le BP à hauteur de 800 000 €. Les charges de personnel, 750 000 €. Sur les recettes de fonctionnement, on peut citer la participation de la fondation John Bost à hauteur de 40 000 € et le produit du versement mobilité de 1 850 000 €. La section d'investissement de ce même budget, on prévoit 500 000 € pour l'acquisition de matériel, l'acquisition d'un bus, et des aménagements et des travaux sont aussi prévus sur cette section d'investissement. Le financement de ces investissements se ferait par la mobilisation de l'autofinancement de ce budget annexe, et éventuellement le recours à l'emprunt pour 210 000 €.

Sur le budget annexe du SPANC, les dépenses de fonctionnement, c'est majoritairement le paiement des contrôles au prestataire de service, Veolia en l'occurrence. Les charges de personnel, 70 000 €. Et en face, les recettes de fonctionnement, c'est la facturation aux usagers, on estime à hauteur de 190 000 €, et une subvention du budget d'équilibre est programmée à hauteur de 40 000 € pour équilibrer ce budget.

Le budget annexe du Parc Aqualudique, les dépenses : charges à caractère général, 808 000 € ; des frais de personnel, 975 000 € ; des dotations aux amortissements, quasiment 300 000 € ; et le paiement des

intérêts de la dette, 128 850 €. En investissement, l'amortissement des subventions est prévu, des travaux pour 43 000 €, et le remboursement du capital à quasiment 200 000 €. Concernant toujours le budget annexe du Parc Aqualudique, les recettes sont estimées à ce stade à 2 242 132 €. Une subvention du BP viendrait alimenter cette section de fonctionnement et donc les recettes pour la grosse partie de ces 2,2 millions à hauteur de 1,8 million, comme on avait fait en 2024. En investissement, une subvention d'investissement du budget principal est prévue à 228 466 € par les subventions restant à percevoir.

Concernant le budget annexe de l'assainissement, les dépenses : charges à caractère général, 980 000 € ; charges de personnel, 560 000 € ; et reversement à la redevance de l'agence de l'eau sur la performance de réseaux, c'est une dépense qu'on a, 240 000 €. La dotation aux amortissements, 1 685 000 € ; et les intérêts de la dette, 615 000 €. Les recettes : la facturation aux usagers, 3 773 000 € sont escomptés ; l'amortissement des subventions, 752 000 €. En investissement, 122 000 pour la réalisation d'études et 3 584 000 € pour les nouveaux travaux ; Président, vous en parliez dans votre introduction. Le remboursement du capital se situe à 1 416 000 €. Ces investissements seront financés par l'autofinancement, des subventions attendues ; le recours à l'emprunt, 2 713 000 ; et des amortissements, 1 685 000. Les principales opérations 2025 concernent ce budget annexe assainissement, on peut citer les communes de Creysse, de Montbazillac, Pomport, Saint-Pierre-d'Eyraud et la programmation La Force/Prignonrieux sur la station d'épuration sur 2025, 2026, 2027, pour un montant de 3 500 000 €. Les maires concernés savent de quoi il en ressort.

Le budget annexe du Centre évènementiel, les dépenses : l'organisation de spectacles sur le dernier trimestre est provisionnée à hauteur de 200 000 €. En face, on escompte 100 000 € de recettes. Les frais financiers, 43 000 €. En investissement, les dépenses liées aux travaux sont prévues à hauteur de 8 318 000 € et l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour 168 000 €. Les recettes en investissement sont constituées par une avance sur les subventions attendues, 7 342 000 ; et le différentiel, le recours à l'emprunt, 7 841 300 €.

Le budget annexe concernant les ordures ménagères, c'est un budget qu'on a ouvert l'année dernière. Bien évidemment, c'est le budget boîte aux lettres pour le compte du SMD3. Les dépenses : charges à caractère général, 10 172 000 qui seront reversés au SMD3. On compte avoir 3 000 € de dépenses sur les autres charges de gestion courante et 10 000 € de charges exceptionnelles. Et en face, le fonctionnement, 10 195 000 € seraient perçus par la redevance incitative. Et c'est une des raisons qu'on a ce budget boîte aux lettres, pour ne pas impacter notre coefficient d'intégration, qui est déjà à 50 et les collectivités n'ont pas voulu qu'on monte plus haut, et c'est ce subterfuge qu'on avait trouvé de faire un budget annexe boîte aux lettres.

Président, j'en ai fini sur les budgets. J'espère que je ne vous ai pas trop lassé. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci Jean-Jacques pour cette présentation toujours très claire.

Y a-t-il, j'imagine, des questions, des interventions ? Oui, Julie.

Mme Téjérizo : Je ne vais pas revenir sur les chiffres, c'est juste, tu en as parlé en introduction, c'est le ROB, on n'était pas dans le contexte national et international qui se présente aujourd'hui devant nous. La guerre en Ukraine demeure une plaie ouverte au cœur de l'Europe, derrière la montée en puissance militaire et la rhétorique guerrière, une certitude, aucune issue militaire ne mettra fin à ce conflit, la paix ne se gagnera pas par la force. L'extension du parapluie nucléaire français, suggérée MACRON, ou encore le réarmement militaire à hauteur de 800 milliards d'euros de Ursula von der Leyen, sont de la pure folie. La guerre n'apportera rien à aucun peuple d'Europe, ni ukrainien, ni encore moins eux d'ailleurs. Derrière cette guerre se cachent les intérêts d'une minorité, les oligarques russes bien sûr, les souffrances spéculatives tireront profit de la dette ukrainienne et le complexe militaro-industriel. Depuis une semaine, l'action de Dassault a augmenté de 16 %, celle de Thales de 23 %. Ici, Eurengo, et on s'enorgueillit, qui fait de l'emploi effectivement, enregistre un CA de 500 millions d'euros et compte atteindre le milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2028. Pendant que des femmes, des hommes et des enfants crèvent sous les bombes, d'autres s'enrichissent sur leurs dépouilles. C'est ce qu'on appelle le capitalisme. Et j'en reviens sur Eurengo, même si on se satisfait de l'emploi, est-ce que ça dépasse tout autre considération que celle de la paix ? Vous le savez, je crois un peu le public de défense nationale. Ces 800 milliards d'euros contrastent violemment avec l'asphyxie des budgets sociaux européens. Imaginons ce qui serait possible

de faire avec 800 milliards d'euros dédiés au progrès social, à la transition énergétique, aux solidarités, aux services publics. L'austérité, comme la guerre, ne sert que la finance.

Il est temps que la France renoue avec la construction de la paix et aide à la mise en œuvre des conditions assurant la sécurité collective. Il est temps de rompre avec les logiques libérales qui ont détruit notre industrie, nos services publics, fragilisé notre souveraineté et mis en concurrence les peuples les uns contre les autres. Ce modèle, imposé depuis 2012, ne fonctionne pas et on le voit. Il est temps de sortir de l'austérité imposée à coup de 49.3, qui mène au pillage de richesses collectives, au dépeçage de nos services publics, de l'Éducation nationale, de la sécurité sociale. La colère et le ressentiment gagnent les populations et profitent au populisme de l'extrême Droite. Les crises à répétition et les politiques d'austérité contraignent toujours plus les dépenses publiques, freinent la capacité des collectivités à répondre aux besoins de la population ; ce n'est pas à vous que je rappelle que nos collectivités représentent 70 % des investissements publics. Sans elles, on se prive de leviers essentiels pour lutter contre les inégalités et engager la transition écologique. Nous devons tous ici parler, je pense, d'une seule voix pour refuser et combattre les logiques de profit et de concurrence, refuser l'économie de guerre qui nous enferme dans une spirale plus que dangereuse. Là, on va voter, et comme vous tous, toutes collectivités de la Région, en passant par le Département encore plus, jusque dans vos communes, on vote des budgets contraints et contrariés, et on va droit dans le mur. Je pense que ce serait utile qu'on parle, je ne sais pas comment on peut faire, mais parler d'une même voix, alerter, faire quelque chose au niveau du Gouvernement, envoyer les uns et les autres, peut-être une motion dans chacune des communes, chacune de nos collectivités, pourquoi pas à l'Agglo.

M. le Président : Merci Julie. D'autres interventions ? Oui, Hélène.

Mme Lehmann : Oui, merci. Bonsoir à tous. Une question sur le centre aqualudique. Il y avait une étude qui avait été passée, il me semble, on l'avait vue dans les décisions, sur le mode de gestion. Est-ce qu'il y a eu des pistes déjà qui sont sorties de cette étude ?

M. le Président : Non. Pour l'instant, on n'a pas le retour précis. C'est imminent, on va l'avoir dans les semaines qui viennent. Mais pour l'instant, on n'a pas eu le retour avec les hypothèses éventuelles d'alternatives.

Pas de questions particulières ?

Je fais rétrospectivement un dernier commentaire, si vous voulez, pour voir un petit peu l'évolution de notre collectivité depuis 2015. Je vais remonter jusque-là, sur les 10 dernières années. 2015, 2016... 14, 15, 16 on va dire, la collectivité CAB investissait aux alentours de 5 millions d'euros par an. Entre 2017 et 2020, franchit un cap à un peu plus de 9 millions d'euros par an en moyenne. Et là, on s'oriente, le vote du budget présenté ce soir en témoigne, on s'oriente vers une évolution encore plus significative, à hauteur de près de 14 millions d'euros par an en moyenne sur les 6 années à venir. Ce n'est pas un concours, mais c'est pour montrer que dans notre objectif de travailler l'attractivité de notre territoire, c'est un outil, c'est vraiment un outil au service de l'investissement pour développer l'attractivité de ce territoire. Et Dieu sait s'il y a fort à faire et c'est important de pouvoir garantir ce niveau de performance pour continuer à investir sur notre territoire, soit rénover bien sûr, mais soit créer des outils complémentaires qui nous permettront..., je pense notamment en perspective avec ce projet de rivière nature. Je vous rappelle, inscrivez-vous, on est... Je suis un peu déçu du nombre de personnes qui se sont inscrites. Je sais que c'est difficile de poser deux jours pour y aller, mais ça participe de cet intérêt pour notre territoire que d'aller mesurer l'intérêt d'un projet de ce type sur site, pour essayer de se convaincre, pour ceux qui ne le seraient pas déjà, mais de pouvoir le porter davantage. Si vous avez vraiment la possibilité de vous libérer, je sais que ce n'est pas facile de prendre deux jours. Ça fait partie justement, ce montant que je vous rappelle fait partie du moyen de financer des projets de ce type, sans ignorer les autres, et de trouver un équilibre de manière transversale sur toutes les compétences qui ont besoin de ces investissements sur le territoire. C'est vrai que ce budget est un peu en contradiction avec ce qu'on a l'habitude de voir ces derniers temps et c'est en toute modestie qu'il faut le prendre, parce que rien n'est jamais acquis et il faudra encore travailler dur pour maintenir ces résultats. Quand on connaît la situation du Département par exemple, puisque je peux en témoigner savamment, on voit que justement les effets ciseaux qu'évoquait Julie sont vraiment très, très cinglants et nous amènent à des situations assez catastrophiques en termes de portage de politique sociale et publique sur nos Départements. Du coup, j'ai vraiment une pensée par rapport à

ces difficultés, parce que le Département, ce n'est pas simplement une institution, c'était un outil très fort à l'aide à l'investissement de toutes nos collectivités, toutes nos associations, et c'est vrai qu'aujourd'hui on courbe l'échine pour ne pas abandonner ces politiques. Certains Départements ont dû se résoudre à le faire. Pour l'instant, on a réduit mais on tient l'objectif. Jusqu'à quand, on ne sait pas. Et c'est vrai que c'est quelque chose d'assez délicat pour nous. Tant que la CAB pourra rester un paravent par rapport à ces difficultés, avec ses moyens, bien évidemment, je crois que ce sera important de le maintenir pour nos territoires.

On va passer au vote si vous n'avez pas d'autres interventions.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie beaucoup pour ce vote de confiance. Saluer aussi vraiment le travail, parce que ce résultat, il est aussi le travail des élus, mais il est aussi lié au travail des agents qui, souvent décriés, œuvrent pour faire fonctionner cette collectivité. Je ne l'ai pas dit pour ne pas interrompre Jean-Jacques, mais quand vous avez..., ça ne vous aura pas échappé, mais comme vous avez vu les produits et services qui sont atteints sur les crèches, sur les centres de loisirs, sur les conventions avec la CAF ou la MSA, c'est un travail assez exceptionnel qui est réalisé par les services. C'est plus de 4 millions de recettes en cumulé sur ces postes-là. Et c'est vrai que la bonne santé financière de la collectivité passe aussi par ces performances administratives, pour ne citer que cet exemple-là, mais on a la chance à la CAB d'avoir une Administration qui est extrêmement performante et extrêmement dynamique et motivée pour le bien de son territoire. Et vraiment, je voulais les en remercier et je pense que ce vote à l'unanimité leur fera aussi plaisir, parce que c'est la reconnaissance de leur travail qui est salué à travers ce vote.

Je vais passer au point suivant, il s'agit des fonds de concours.

DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – ZAE La Tour Ouest

D 2025 – 026

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – ZAE des Sardines
--

D 2025 – 027

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – du pôle industriel de la Poudrerie
--

D 2025 – 028

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – ZAE de Cablanc
--

D 2025 – 029

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – ZAE des Galinoux
--

D 2025 – 030

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – ZAE de Lanxade
--

D 2025 – 031

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – ZAE de Saint-Lizier

D 2025 – 032

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Z.A.E. de Saint Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Légumerie

D 2025 – 033

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2023-128 en date du 25 septembre 2023, le conseil communautaire a acté la création d'un nouveau budget annexe afin de poursuivre la montée en puissance de la Légumerie située sur le site de l'ESCAT à Bergerac.

Ce budget annexe retrace les opérations permettant une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle dans le cadre d'une exploitation en régie directe de la légumerie. L'année 2025 représentera donc le deuxième exercice complet porté par ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Transports urbains

D 2025 – 034

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET
DELIBERATION ET VOTE

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Parc Aqualudique

D 2025 – 035

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Après avoir retracé les opérations de construction du nouvel équipement, le budget annexe « Parc Aqualudique » porte maintenant les opérations d'exploitation de l'Aqualud situé sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Assainissement non collectif

D 2025 – 036

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Assainissement

D 2025 – 037

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2025 pour le budget annexe « Assainissement ».

Ce budget annexe unique retrace les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées par cette compétence.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – Centre évènementiel

D 2025 – 038

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Ce budget est destiné à retracer les opérations de construction du nouvel équipement, puis à terme les opérations d'exploitation du futur Centre Évènementiel en remplacement de la salle Anatole France à Bergerac.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Budget principal et budgets annexes – Adoption du budget primitif 2025 – OM-REOMI
--

D 2025 – 039

RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET

DELIBERATION ET VOTE

Le service d'élimination des déchets ménagers constitue un service industriel et commercial et à ce titre, il doit comptablement être individualisé dans un budget annexe.

Aussi, par délibération n° 2024-183 du 4 novembre 2024, un nouveau budget annexe a été créé. Ce budget est doté de l'autonomie financière, il relève de l'instruction budgétaire M4 et n'est pas assujéti à la T.V.A.

À partir de 2025, première année de fonctionnement de ce budget, la C.A.B. percevra directement la R.E.O.M.I. et la reversera périodiquement au S.M.D.3 selon une logique de boîte aux lettres.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce budget en séance.

Un document de présentation détaillée (maquette budgétaire) de ce budget annexe est joint à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2025 du budget annexe « OM - REOMI » tel que présenté en annexe de la délibération.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Fonds de concours aux communes – Enveloppe 2025

D 2025 – 040

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Ces fonds de concours, vous le savez, c'est un dispositif que nous avons instauré en 2017. Je vous passerai la lecture du règlement, vous la connaissez parfaitement. Vous remercier aussi parce que le pli est pris justement de ne pas faire dormir ces fonds sur les lignes budgétaires. Les choses se font à un rythme assez normal aujourd'hui. Et sur cette année un peu particulière de 2025, on vous propose d'aller un petit peu plus loin que les 500 000 € habituellement affectés pour soutenir la totalité des projets qui ont été demandés. Pourquoi ? Parce que je considère que c'est, premièrement le pacte qui unit le territoire entre nos 37 communes rurales, excusez-moi pour Prigonrieux qui est déjà une petite ville mais malgré tout pas très loin d'être une commune comme nous, et la ville de Bergerac. Ce pacte me paraît relativement équilibré dans la mesure où des gros investissements sont faits sur la ville de Bergerac, et c'est tout à fait légitime parce qu'on ne peut pas les faire ailleurs et ça n'aurait pas de sens. Et que, malgré tout, il faut que les collectivités intermédiaires qui, par solidarité, cofinancent ces projets sur la ville-centre, ils trouvent aussi une certaine réciprocité, et je crois que c'est à travers ce dispositif que tout ça s'équilibre un peu. Ça permet de maintenir et motiver nos équipes municipales, parce que c'est important aussi de pouvoir trouver des cofinancements à nos projets dans nos communes. Et puis, en ces temps un peu compliqués au niveau de l'économie, c'est malgré tout aussi un soutien à l'investissement, donc soutien à nos artisans, à nos commerçants dans nos communes, nos commerçants de proximité qui justement trouvent aussi des financements publics dont on parlait tout à l'heure. C'est près de 9 millions d'euros de travaux qui, par effet de levier de ce cofinancement, seront réalisés. Je vous invite collectivement à lancer le plus vite possible, notre économie locale en a bien besoin. Je vous ai parlé tout à l'heure de la TVA. Ça fait partie aussi de cette dynamisation de cette ressource de TVA. Donc il y a vraiment un effet d'entraînement à ce dispositif.

Je ne vous repasse pas la relecture de tous les projets, je crois qu'il y en a 22, si je ne me suis pas trompé, pour un montant de 865 000 €. Un dispositif qui marche bien. Tant qu'on peut porter, de manière équilibrée, ce type de soutien, je pense qu'il faudra le faire.

Y a-t-il des questions ou des remarques par rapport à ça ? Oui, Francis.

M. Blondin : Oui, merci. Bonsoir à tous. J'ai une question et une petite remarque. Tout d'abord, je fais partie de la liste et j'en suis heureux de pouvoir bénéficier. C'était d'autant plus une promesse de campagne depuis longtemps et qu'on n'a pas pu réaliser parce qu'on a eu beaucoup, beaucoup d'autres choses à faire dans la commune. Mais enfin, on va pouvoir remettre notre bourg en état.

Ma première interrogation, j'ai remarqué qu'il y avait..., j'ai relu un petit peu, il est marqué « le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ». Et il y a deux communes qui me laissent un petit peu..., parce que je n'ai pas d'explication. Ça concerne Lamonzie pour une acquisition de parcelle et Fraisse pour un achat de terrain. Mais il n'y a aucune explication là-dessus et je voudrais savoir s'il y a une réalisation qui doit se faire dessus ou pas ; ça, c'était ma première interrogation.

La deuxième, c'est de savoir si on peut acheter des terrains comme ça. Parce que si c'est le faire et le revendre, je n'y suis pas favorable. Parce que l'argent qu'on verse en Attributions de Compensation, il n'est pas fait pour enrichir les communes à côté qui revendraient des terrains éventuellement et se faire de l'argent sur le dos de la CAB ou de la collectivité. Ma question est de savoir si ces terrains, ce sont des acquisitions, ont pour objet une réalisation à venir rapidement ou pas, ou si c'est simplement de l'argent donné comme ça. Voilà, c'était ma question.

M. le Président : Je vais laisser les maires concernés répondre. Thierry.

M. Auroy-Peytou : Écoute, Francis, je te remercie de poser la question, parce que Monsieur le Maire de Bergerac m'a posé la question à côté. On a fait l'acquisition de ces 4 hectares de terre, ce sont des terres agricoles. L'objectif est de créer une politique agricole communale pour y implanter un maraîchage sur ces terres pour que ces légumes soient envoyés à la légumerie pour un retour vers nos assiettes des restaurants scolaires. Jusqu'à aujourd'hui, mon conseiller municipal en charge de l'agriculture au niveau de la commune a déjà pris une avancée avec Pascal Liabaste et le Président pour voir quelles sont les modalités. Ce sont des terrains qui sont effectivement agricoles aujourd'hui, qui sont vendus via la SAFER. Et c'est vrai qu'on a souhaité se positionner pour ne pas que ces terrains partent... De toute façon, ils ne seront pas constructibles. Ils ne le sont pas déjà et ils ne seront pas constructibles dans l'avenir. Le but, c'est surtout de cultiver des légumes pour qu'il y ait un retour vers l'assiette de nos écoles. C'est vraiment dans un but... Le terrain sera offert aux agriculteurs qui vont postuler. On leur demande simplement de payer l'abonnement pour l'irrigation, puisque ce sont des terrains irrigués ; voilà l'explication. Je te remercie de poser parce que c'est un sujet qui m'est cher et il est important aujourd'hui d'aider le monde agricole. Et nous, c'est un signe qu'on a voulu apporter grâce à la légumerie. C'est un outil important et je pense que grâce à ça, ça permettra de faire connaître la légumerie auprès de l'ensemble des administrés de la Communauté d'Agglo, parce qu'ils ne connaissent pas forcément la légumerie. Je pense que nous aussi. Et je pense que là, ça permettra d'avoir cet outil de travail, cet outil qui est indispensable pour nos communes et surtout pour nos écoles, parce que ça nous permettra d'avoir un retour des légumes qui seront, disons nettoyés, si ce sont des pommes de terre, coupées en frites, en rondelles etc. Et ça permettra aussi de sauvegarder notre personnel, de les protéger dans leur travail quotidien.

M. Gauthier : Merci. Nous, à Fraisse, ce n'est pas du tout le même cas de figure que Thierry, c'est une parcelle constructible de 2 500 m². Et aujourd'hui, avec Périgord Habitat, on est en train de monter un projet qui est en cours, l'étude est faite. Et on voudrait y faire 2 voire 3 logements sur ce terrain, avec un bailleur social, en cœur de bourg.

M. le Président : Ça répond à ta question, Francis ? Julie, avant de te donner la parole, je vais peut-être demander à Pascal Liabaste de faire un petit commentaire sur...

M. Liabaste : Je salue l'initiative de Lamonzie. C'est vrai qu'on a plutôt l'habitude d'avoir des apports par des particuliers. Là, la politique agricole communale, bravo, il fallait s'y lancer. Et je crois que cette initiative est heureuse parce qu'en fait, elle fait tourner un outil communautaire.

M. le Président : Oui, Julie.

Mme Tézérizo : Ma question, c'est sur Sigoulès-et-Flaugeac, sur les équipements de vidéoprotection, de quoi il s'agit ?

M. Dessalles : Bonsoir. Tout simplement, c'est le positionnement de caméras de vidéoprotection au sein du bourg de Sigoulès.

Mme T  j  rizo : Ok. C'est n  cessaire    Sigoul  s-et-Flaugeac ?

M. Dessalles : Oui. En tout cas l'  tude a   t   faite, le Conseil Municipal a valid   cette d  marche. Parce qu'effectivement, on n'est pas    OK Corral mais on conna  t un certain nombre de d  lits et de cambriolages au sein du bourg.

Mme T  j  rizo : Ok. Si on pouvait voter les choses diff  remment, je voterai contre,   videmment, cette proposition. Parce que, encore une fois, on n'est pas dans le Bronx et je crois, je suis m  me persuad  e que la vid  oprotection, ce n'est que repousser la d  linquance. J'ai un gros fort doute sur Sigoul  s-et-Flaugeac.

M. Auroy-Peytou : Julie, si je peux apporter un compl  ment... Pardon.

M. Dessalles : Il me semble quand m  me que, au sein du territoire, il n'y a pas que Sigoul  s-et-Flaugeac qui s'est engag  e dans cette d  marche, il y a un certain nombre de communes, alors qui peut-  tre n'ont pas fait appel au fonds de concours sur la CAB, mais je ne suis pas le vilain petit canard qui met en place ce sch  ma-l   sur le territoire.

M. Auroy-Peytou : Oui, pardon, Pr  sident. Julie, pour dire que nous,    Lamonzie-Saint-Martin, nous avons fait l'acquisition d'une vid  oprotection depuis 3 ans. Et je peux dire que je n'  tais pas pour forc  ment la vid  oprotection. J'ai   t   invit   avec le maire de Gardonne pour aller visiter la vid  oprotection de Lalinde. Et cette vid  oprotection, ce n'est pas une vid  osurveillance, c'est une vid  oprotection. Nous avons fait en sorte de mettre en place un policier municipal, nous sommes une commune de 2 800 habitants, avec un axe tr  s important qui est la D  partementale 936. Et aujourd'hui, nous sommes malheureusement    pr  s de 2 500    d'amendes sur les incivilit  s, notamment les poubelles, et autres incivilit  s autour de nos b  timents communaux. Et effectivement, avant cette vid  oprotection, c'  tait le Maire qui devait    chaque fois aller porter plainte pour des d  gradations des b  timents communaux, des d  gradations X Y autour des   coles ; je ne rentrerai pas dans le d  tail. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, pour la municipalit  , c'est un outil qui permet, non pas de renvoyer la d  linquance ailleurs, mais aussi de travailler avec la police de Bergerac sur du trafic, du trafic de drogue, oui, il faut le dire, qui passe sur les communes de Lamonzie, Gardonne, sur l'axe Bordeaux-Bergerac. Nous avons r  duit fortement le nombre de cambriolages. Nous avons aujourd'hui cette vid  o,   a permet aussi    nos enfants qui prennent le train le matin    Lamonzie-Saint-Martin,   a s  curise les parents qui laissent les enfants le matin    la gare.   a s  curise aussi autour de la gare des trafics qu'on avait avant, et pourtant nous sommes une commune tr  s rurale    Lamonzie. Et effectivement, il ne faut pas rendre tabou la s  curit  . Aujourd'hui, malheureusement, quand on rend tabou la s  curit   et l'ordre public, on voit aujourd'hui les r  sultats que l'on voit dans nos communes au niveau   lectoral. Les gens ne sont pas fachos, ils sont f  ch  s. Et si on ne r  pond pas aux dol  ances de nos concitoyens sur les d  gradations publiques, sur l'incivilit   que l'on voit aujourd'hui, croyez-moi, je fais partie des maires qui en ont marre aujourd'hui que le personnel passe son temps    aller ramasser les d  chets, alors qu'on a des gens l  ches qui, la nuit, posent les d  chets, des gens qui habitent en dehors du D  partement d'ailleurs et qui viennent sur nos communes l  chement d  poser, et c'est notre personnel qui vient nettoyer. Et si je n'avais pas cette vid  oprotection, je ne pourrais pas mettre une amende de 150   . C'est important aujourd'hui de remettre un peu de l'ordre, un peu de s  curit  , les gens en ont besoin, le demandent. Et si ce n'est pas nous qui le faisons, nous, R  publicains, ce seront d'autres, et je ne voudrais pas que ce soient d'autres personnes qui le fassent.

M. Castang : Je voudrais compl  ter ce qu'a dit Thierry Auroy-Peytou. J'avais demand   au Pr  sident de prendre la parole    la fin du Conseil pour donner une information    tous les maires et tous les   lus. Justement, il y a de plus en plus d'incivilit  s, il y a de plus en plus de maires agress  s. Contrairement    ce qu'on croit, il y en a beaucoup, et m  me dans le D  partement, puisque d'ores et d  j  , nous avons un maire qui a   t   gifl   par un administr   ; une maire, une femme maire qui a eu sa voiture ray  e. On a de plus en plus de ce genre de situations. Et c'est vrai que quelque part, je l'avais alert      l'  poque aux assises de la justice, les deux ministres, sur le r  le de la justice.   a a port   ses fruits, puisque le 26 mars, je vous invite, tous les maires et puis tous les   lus qui veulent venir,    une r  union, une grande r  union    9h30    la maison du quartier Claudie Haigner      Colounieix-Chamiers o   nous allons signer l'AMF et l'AMRF. Nous allons signer une convention de mise en   uvre au rappel    l'ordre municipal, qui sera sign  e par les deux procureurs de la R  publique dans le ressort du tribunal de Bergerac et bien s  r de P  rigueux. Et toutes ces questions-l   seront abord  es avec les maires pour essayer de trouver des solutions. Les premiers r  sultats sont quand m  me int  ressants. C'est que, comme le Pr  fet, chaque maire re  oit,    peu pr  s

trimestriellement, la lettre aux maires qui est envoyée par les tribunaux, enfin par les deux procureurs de la République. Deuxième point qui est important, parce que le procureur nous a dit qu'ils avaient à peu près 30 000 dossiers à traiter par an et que c'était assez énorme, et que c'est vrai que les plaintes ou les remontées des maires étaient mélangées pratiquement à tous les dossiers courants de la justice. Et justement, il va sortir, il est sorti maintenant, un mail spécial collectivité locale, spéciale mairie, et un numéro de téléphone où les deux procureurs vont s'engager, à travers cette convention, à répondre plus rapidement aux doléances des maires.

M. le Président : Oui, Julie.

Mme Tézérizo : On parlait de vidéoprotection. Alors que des maires et des élus soient agressés, c'est une réalité. Et là, on peut revenir aux différends et aux politiques libérales successives qui font qu'aujourd'hui moins de services publics, moins de services à la population, donc des gens en colère et effectivement on découvre des dérives, et c'est une catastrophe. Maintenant, on ne va pas dire aux maires ou aux élus de porter des caméras portatives, ce n'est pas la question. Thierry, tu disais « la sécurité est tabou ». Non, je ne crois pas. Non, au contraire, il faut en parler. Maintenant, la vidéoprotection... En 2012, ce n'est pas nous qui avons supprimé la police de proximité. Mettre des moyens humains, oui, mais de la vidéoprotection ou surveillance, je trouve ça déplorable. Mais c'est mon avis.

M. le Président : Bon, la petite parenthèse vidéo... Ah, Arnaud.

M. Delair (*hors micro*) : Je veux bien.

M. le Président : Un petit peu.

M. Delair : Merci Monsieur le Président. J'ai une question pour revenir un peu sur ce que disait Francis. C'est que moi, je ne me suis pas autorisé de faire une demande de fonds de concours pour acheter du terrain. La commune de Monfaucon, aussi vaste et grande soit-elle, on n'a pas de foncier. La question c'est, est-ce que je peux faire, via une aide par un fonds de concours, l'acquisition de foncier, et je ne le cache pas, peut-être pour porter un projet, certainement pas d'ici la fin de ce mandat, mais que d'autres porteront, ou que peut-être dans le prochain mandat ou dans un mandat encore plus éloigné, d'autres, ou moi-même, je ne sais pas, on pourrait revendre, parce que ce serait l'occasion de faire arriver des jeunes. Est-ce qu'on peut utiliser un fonds de concours pour acheter du foncier et peu importe si c'est pour en faire un projet communal ou éventuellement finir par le revendre ?

M. le Président : On ne va pas faire un appel fonds de concours pour acheter des réserves, pour faire des réserves foncières dans les communes, ce n'est pas ça l'esprit. L'esprit c'est, dans un cas imminent, on n'est pas dans la spéculation, dans l'aspect de se projeter. Dans les deux cas, on est sur une activité agricole imminente et sur un accompagnement, parce qu'on sait qu'aujourd'hui les équilibres et bailleurs sociaux sont très fragiles et que le fait de pouvoir aider la commune à donner le terrain ou à participer à un moindre coût à la mise à disposition du terrain pour faire des logements sociaux ; ça, ça me paraît répondre à la fois à l'immédiateté, puisqu'il y a un projet défini derrière, tout de suite, et à l'esprit aussi quand même de l'intérêt, comme le demandait Francis, à l'intérêt de cette opération. Je pense qu'on sera tous d'accord de dire qu'on ne veut pas acheter 2 hectares à Creysse et demander à la CAB de cofinancer cette acquisition de 2 hectares pour faire un lotissement. Même si on pourra y travailler d'une autre manière, et je l'évoque de temps en temps quand on parle des OAP, puisque je sais que c'est un sujet qui sera difficile, mais c'est un débat que nous aurons sur la valorisation de ces OAP, puisqu'on l'a vu sur l'habitat, c'est un sujet qui est un peu bloqué. Il y aura une discussion dédiée mais dans ce cadre-là, tu vois. Mais je pense, enfin je ne sais pas ce qu'en pensent nos collègues, la parole est libre pour apporter un complément de réponse à celle que je te donne, Arnaud. Oui, René.

M. Visentini : Parce qu'il ne faut pas oublier qu'il y a quelques années, la CAB a acquis la ferme des Nebouts qui a une superficie de 12 hectares. C'était un esprit d'initier des personnes qui seraient intéressées par le maraîchage pour alimenter d'ailleurs la légumerie ; il ne faut pas l'oublier, ça. Seulement, malheureusement, on est à l'affût que pas beaucoup de candidats se présentent. Mais il y a des disponibilités sur ce territoire pour faire des légumes, pour s'initier pendant un ou deux ans sur une surface bien appropriée et aller de l'avant. C'est pour ça que je dis que la CAB, dans ce temps-là, avait des difficultés pour passer ce marché et je pense qu'on a eu raison.

M. le Président : Merci René. Oui, Arnaud.

M. Delair : En réponse à ta propre réponse que tu me fais. Pour le coup, tu le sais, je ne pose jamais une

question par hasard, et donc je pense que, en off peut-être, je souhaiterais m'entretenir avec toi.

M. le Président : Pas de souci.

M. Delair : Merci.

M. le Président : Oui, Georges.

M. Bassi : Oui, merci Président. C'était pour compléter sur les fonds de concours et puis sur la vidéoprotection, sur laquelle mon collègue Thierry a déjà donné pas mal d'éléments par rapport à cette vidéoprotection. Je voulais rajouter que la vidéoprotection, effectivement, c'était de la vidéoprotection et pas de la vidéosurveillance. C'est-à-dire que, effectivement, la plupart du temps où la vidéo fonctionne, elle ne sert à rien si ce n'est à répondre à des moments bien précis. (*hors micro*) Non, elle ne sert à rien, effectivement, hors des périodes où on a besoin de récupérer de l'information, de recroiser des informations qui vont être nécessaires pour faire de la résolution de cambriolage, pour faire de la résolution, comme on peut le voir dans les faits divers que l'on a assez courants, maintenant qu'ils sont retranscrits, sur même des enlèvements, et sur lesquelles habituellement il faut savoir ce qu'on préfère. C'est-à-dire que lorsqu'il y avait des cambriolages, la plupart du temps, dans une grosse partie des cas de figure, on avait comme réponse, souvent, « on ne sait pas, on ne sait pas d'où ça vient, ça vient peut-être de là, ça vient peut-être de tel ou tel point, mais on n'a pas d'assurance réelle de ce qui va se passer ». Aujourd'hui, on en voit la différence, puisqu'effectivement, par le recroisement des informations, notamment avec la gendarmerie, on arrive à faire et à résoudre des affaires qui n'étaient auparavant pas résolubles, ces affaires-là, tout simplement parce qu'il manquait des éléments visuels, des preuves de circulation de certains véhicules, de certains méfaits qui ont pu être commis, et on rentre maintenant dans de la résolution beaucoup plus importante de ces affaires. Je crois qu'au-delà de cette question de surveillance qui n'est en fait réellement pas la réalité des choses puisqu'il n'y a personne derrière qui vérifie ; la réponse à la résolution des affaires, elle est quand même plus importante. La vraie question à se poser, c'est se dire « qu'est-ce qu'on préfère ? », effectivement. Est-ce qu'on reste dans la non-résolution de ces affaires et on prend comme décision à chaque fois la fatalité de se dire « on ne sait pas, puisqu'on n'a rien vu, personne n'a rien vu. On ne sait pas réellement ce qui s'est passé, la personne a été cambriolée, la personne a disparu, mais on ne sait pas ce qui passe ». Ou alors on a et on donne une vraie possibilité à ce territoire, le nôtre, mais partout, à pouvoir répondre à cette attente, notamment dans ceux qui sont concernés par ces méfaits et qui se retrouvent complètement désemparés quand il n'y a plus aucune réponse à leur apporter. Aujourd'hui, ça apporte cette réponse et je pense que c'est important. C'est important qu'elle se développe sur tous les territoires, y compris les territoires ruraux, notamment sur les voies de passage, c'est le cas sur la 936, c'est le cas sur la RN21. Je fais partie de ces communes sur lesquelles il y a ces caméras de vidéoprotection, et effectivement, la résolution des affaires, au-delà des frontières communales, ont été résolues. Ça a été le cas, je ne vais pas les citer, mais d'affaires, notamment de meurtres, en ce qui concerne notamment la vidéosurveillance/protection qui a été mise en place, celle de la commune de Bouniagues a servi à la résolution de cette affaire-là. Moi, je trouve que c'est assez favorable et qu'on peut se réjouir de ce type de solution.

Ensuite, le deuxième point sur lequel je voulais intervenir concernait les fonds de concours. Effectivement, la commune bénéficie de ces fonds de concours. Elle en bénéficie d'autant plus actuellement qu'il s'agit du cadre de la conception, la réalisation du groupe scolaire qui vient recentrer l'ensemble des écoles que l'on avait sur le territoire de Ribagnac, Colombier et Bouniagues. Donc je remercie, et on remercie, au titre de l'ensemble des maires de ces trois communes, de l'investissement que fait la Communauté d'Agglomération par le biais de ces fonds de concours, pour la réalisation notamment de cette structure scolaire nouvelle génération, et notamment au niveau des économies d'énergie qu'elle va apporter pour le territoire et l'accueil des élèves. Je voulais apporter cette info puisque la contribution est assez importante de la Communauté d'Agglomération. C'est un parcours qui n'est pas évident pour récupérer l'ensemble de ces financements, surtout sur des collectivités comme les nôtres qui sont assez petites. Donc le fonds de concours dispensé par la Communauté d'Agglomération est en fait le point de réalisation de ce projet-là, sans lequel il n'avait aucune possibilité de voir le jour. École qui va permettre, elle aussi, avec de la restauration, de faire tourner la légumerie du territoire de la Communauté d'Agglomération et qui viendra se rajouter, bien entendu, à son fonctionnement.

M. le Président : Merci, Georges, de ce témoignage. Peut-être un petit élément par rapport à votre projet

de regroupement scolaire, puisque c'est comme ça qu'il faut l'appeler. Déjà, un projet d'école, ce n'est pas un projet anodin, donc c'est quand même, je trouve, assez légitime que la Communauté soit solidaire d'un tel projet. Ce que je voulais préciser aussi, ce sont les efforts, en termes de fiscalité, consentis pour ce projet par les administrés de la commune de Bouniagues, puisque vous n'avez pas hésité à aller au bout de vos efforts sur la contribution de vos administrés pour permettre à la réalisation de ce projet. C'est aussi pour ça que, ayant été, de mon point de vue, au maximum de ce que vous pouviez faire sur la fiscalité, qu'il était d'autant plus légitime que la Communauté vienne vous aider à faire levier sur ce projet, si tant est qu'il y en a eu besoin par l'esprit déjà que suscitait un tel projet. Ça venait renforcer la légitimité de l'action communautaire, à mon avis, sur un tel projet, parce que c'est vrai, comment sortir de cette impasse sans cette collaboration sur ce projet. Voilà, Georges.

D'autres interventions ? On va voter.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

C'est une belle soirée, merci beaucoup. On va parler fonds de concours toujours avec des fonds de concours pour la commune de Bergerac sur d'autres dispositifs, mais une aide quand même.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la délibération n°2021-126 du 5 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre des fonds de concours aux communes ;

Considérant que la CAB soutient à travers l'enveloppe annuelle des fonds de concours la réalisation des projets portés en maîtrise d'ouvrage directe par les communes.

En 2024, une enveloppe exceptionnelle de 1.200.000 € avait été ouverte. Même s'il n'est pas possible de la reconduire en 2025, et vu que la situation financière nationale rend plus difficile les co-financements, il est décidé de dépasser l'enveloppe annuelle de 500.000 € traditionnellement dévolue à cet effet afin d'accompagner au mieux les communes. Il faut souligner que c'est presque 9.000.000€ de travaux dans les communes qui sont accompagnés.

Il est rappelé que conformément à la législation en vigueur et au règlement de 2021, l'octroi et le versement des fonds de concours d'un E.P.C.I. à ses communes membres doivent respecter les règles suivantes :

- Les fonds de concours peuvent être versés à une ou plusieurs communes membres de l'E.P.C.I. et ce, sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'E.P.C.I. ;
- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Les montants délibérés sont donc des montants maximum, sur la base du montant prévisionnel H.T. ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.
- Tout fonds de concours accordé à une opération communale doit être soldé dans les deux ans maximum (au 31 décembre N+2). La bonne gestion financière rend particulièrement importante le suivi de l'engagement des opérations afin de ne pas réserver des crédits à des opérations tardives et non mures ;
- Si l'opération pour laquelle le fonds de concours est accordé est modifiée ou annulée, une nouvelle demande d'attribution devra être déposée dans les conditions précisées ci-dessus. Il ne pourra pas y avoir une nouvelle réaffectation des fonds à l'identique ;

- Pour pouvoir précéder au règlement du fonds de concours, il appartiendra à la commune de transmettre aux services communautaires :
 - Un tableau récapitulatif des règlements effectués pour cette opération dûment visé par le Releveur Municipal ;
 - Le plan de financement définitif signé par M./Mme le Maire ;
 - La délibération communale actant le fonds de concours attribué par l'agglomération.
- Afin de respecter les écritures croisées entre la C.A.B. et les communes, les communes ne devront pas émettre de titres avant que l'agglomération n'ait procédé au paiement du fonds de concours.

Aussi, afin de permettre aux communes concernées d'engager les opérations envisagées et de solliciter les subventions correspondantes, il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur un certain nombre de dossiers présentés par les communes pour l'exercice budgétaire 2025 et présentés ci-après et de valider l'enveloppe de 865 647 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à attribuer aux projets communaux les montants récapitulés dans le tableau ci-après pour un montant total de 865 647 € :

COMMUNES	PROJET	2025	
		MONTANT DU PROJET	PROPOSITION
BOUNIAGUES	Travaux groupe scolaire	1 877 142 €	50 000 €
COURS DE PILE	Réaménagement de l'ancienne école en Bar/Restaurant	672 842 €	60 000 €
FRAISSE	Acquisition terrain	18 000 €	8 900 €
LA FORCE	Création de deux salles de classes (Renouvellement du projet)	272 000 €	27 200 €
	Création d'un terrain de jeux multisport	19 163 €	1 916 €
	Création d'une piste de Pump Track	133 730 €	13 373 €
	Rénovation toiture Hôtel des Ducs	57 200 €	5 720 €
LAMONZIE ST MARTIN	Mise en conformité du bâtiment pour les services techniques	62 684 €	31 340 €
	Acquisition de parcelles	26 500 €	13 250 €
	Sécurisation du bourg	13 188 €	2 638 €
	Acquisition de jeux école maternelle	16 932 €	3 386 €
LE FLEIX	Aménagement de la rue du Port et des Canons	140 722 €	40 718 €
	Rénovation de la salle des fêtes René Chauvin	36 189 €	13 571 €
LEMBRAS	Rénovation court de tennis	44 338 €	12 931 €
LUNAS	Construction d'un local associatif	51 580 €	11 000 €
MESCOULES	Travaux de réfection et rénovation de la mairie	33 003 €	11 551 €

MONBAZILLAC	Construction d'un bâtiment communal à usage de services	338 721 €	50 000 €
	Sécurisation et confortement des bâtiments Ilot Bonnefond	98 750 €	37 031 €
	Rénovation Maison Bonnefond	99 434 €	37 288 €
MOULEYDIER	Boulodrome : éclairage intérieur et aménagement scénique	42 071 €	21 035 €
POMPORT	Travaux église du bourg	6 273 €	3 136 €
	Installation feux de récompense et radars pédagogiques	17 220 €	8 610 €
PRIGONRIEUX	Construction restaurant scolaire Tranche 2	2 479 691 €	100 000 €
QUEYSSAC	Achat d'un véhicule d'occasion pour le service technique	11 474 €	5 700 €
RIBAGNAC	Création d'une maison médicale (Réaffectation)	1 510 500 €	50 000 €
	Enfouissement, extension et rénovation des infrastructures	178 113 €	35 622 €
	Réhabilitation d'un logement	160 000 €	32 000 €
	Aménagement paysager du centre bourg	20 000 €	4 000 €
	Aménagement urbain	20 000 €	4 000 €
ROUFFIGNAC DE SIGOULÈS	Enrochement et rénovation du chemin de la Roussine	25 011 €	7 503 €
	Création maison des associations	14 688 €	4 406 €
ST GEORGES DE BLANCA-NEIX	Réfection chaussée impasse de l'Abbé Jannaut	28 083 €	11 000 €
ST GERY	Réfection de la toiture de l'ancienne école	48 579 €	21 860 €
ST LAURENT DES VIGNES	Réfection de 2 courts de tennis	55 497 €	15 000 €
ST PIERRE D'EYRAUD	Cloisonnement intérieur du bâtiment photovoltaïque	20 000 €	10 000 €
	Éclairage stade de foot remplacement spots leds	7 380 €	3 690 €
SAUSSIGNAC	Travaux d'investissement : réalisation de la chaussée + remplacement des ventilo-convecteurs + Aménagement	39 655 €	19 827 €
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	Toiture salle des fêtes (photovoltaïque)	82 625 €	25 000 €
	Travaux de réhabilitation sur divers logements communaux	32 305 €	11 306 €
	Travaux de rénovation extérieure de la mairie	67 619 €	20 285 €
	Équipements de vidéo protection Phase 1	56 727 €	19 854 €
TOTAL		8 935 629 €	865 647 €

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2025 – 041

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Chapellet : Oui, Président, toujours dans la même ligne des fonds de concours, mais cette fois-ci pour la commune de Bergerac, puisque normalement, elle n'est pas éligible aux fonds de concours traditionnels. Pour permettre d'améliorer le service des utilisateurs et des usagers, la ville de Bergerac souhaite moderniser le Centre Social Jean Moulin. Le projet réalisé sous maîtrise d'œuvre de la ville de Bergerac représente un montant prévisionnel de 833 333 €, répartis selon le tableau, avec une participation de la CAF, et la CAB se propose d'intervenir à hauteur de 261 416 €. Voilà pourquoi nous vous proposons de voter une attribution de ce montant-là à la commune de Bergerac pour l'aménagement du nouveau centre social Jean Moulin. Et on vous propose de l'inscrire sur deux exercices 2025-2026, ainsi que dans..., c'est programmé dans la PPI. Et, je vous l'avais cité tout à l'heure, dans les dépenses, on avait programmé la moitié, c'est-à-dire 130 000 €.

Voilà, Président.

M. le Président : Merci Jean-Jacques. Peut-être que le Maire de Bergerac souhaitait...

M. Prioleaud : Oui, merci Frédéric, merci aux collègues. Merci Frédéric de présenter ce dossier avec Jean-Jacques. Rappeler quand même que l'Agglomération a la compétence de la politique de la ville et qu'on est en plein quartier prioritaire politique de la ville au sein de Jean Moulin. Les deux centres sociaux du quartier Nord et du quartier Sud ont été refaits sur les mandats précédents. Il était pour nous important de refaire ce centre social au cœur de quartier, en centre-ville, en quartier prioritaire politique de la ville. Et puis dire deux choses. D'abord, il va y avoir le centre social, certes, mais il y aura également un local pour Pitchouns et Grands. Pitchouns et Grands qui est également accompagné par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de la politique de la ville ; c'était important de le rappeler. Et puis pour situer un petit peu le lieu. Vous voyez l'ensemble immobilier de Jean Moulin, 315 logements. Vous avez la barre qui fait 11 étages au niveau de Jean Moulin ; et en bas, vous avez le Spar du groupe Casino qui occupait à l'origine les 1 000 m² de superficie. Au fur et à mesure du temps, le magasin a réduit sa surface de vente. Ils occupent aujourd'hui à peu près 400 m². Et donc on a signé un avenant du bail de façon à récupérer les 600 m² non occupés. 400 seront pour le centre social et 200 pour Pitchouns.

Sur le centre social, rappeler de nombreuses missions, mais surtout celles de l'accompagnement de l'ensemble des habitants du quartier, et là aussi, il y a de quoi faire, que ce soit sur l'accompagnement scolaire, l'aide aux devoirs, que ce soit sur l'accompagnement, également sur le bénévolat, et on a de plus en plus d'associations de jeunes qui se créent. Et ça aussi, c'est un vrai changement qu'on a à Bergerac, qu'on n'avait pas précédemment, puisque sur chacun des centres sociaux, nous avons des foyers jeunes. On a ouvert le premier sur le quartier Nord, le deuxième sur le quartier Sud et on va ouvrir ici également un foyer jeunes. On a des jeunes qui se fédèrent entre eux. Pour certains qui vont également sur BIJ, sur l'espace jeunes de l'Agglo, et puis qui sont accompagnés avec le centre social pour se fédérer, pour faire des animations, pour faire des sorties, pour récolter également de l'argent, et donc c'est important pour nous de les accompagner sur des lieux qui soient quand même beaucoup plus propres et sains que celui d'aujourd'hui. Pour ceux qui connaissent le centre social Jean Moulin aujourd'hui, on ne va pas dire qu'il est insalubre, mais en tout cas il est très vieillissant, et donc il était temps pour nous d'avoir un nouveau lieu et je tiens vraiment à remercier l'Agglomération pour son accompagnement financier sur ce quartier prioritaire politique de la ville.

M. le Président : Merci Jonathan. D'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va interrompre un petit peu l'ordre du jour et je vais passer la parole à Hélène Lehmann sur un projet dont, vous allez voir, on peut être tous fiers, parce que c'est un superbe projet, des Culottées. Mais vraiment, je crois qu'on peut aussi se féliciter de ce type d'initiative dans le cadre de notre collectivité. Je

vais te laisser le présenter, Hélène, avec beaucoup de plaisir.

DELIBERATION ET VOTE

Afin d'améliorer le service des utilisateurs et des usagers, la Ville de Bergerac souhaite moderniser le centre social Jean Moulin.

Le projet réalisé sous maîtrise d'ouvrage « Ville de Bergerac » représente un montant prévisionnel de 833 333 € H.T. répartis comme suit.

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	833 333 €	CAF	237 949 €
		CAB	261 416 €
		Autofinancement	333 968 €
TOTAL	833 333 €	TOTAL	833 333 €

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités :

- attribuer un fonds de concours de 261 416 € à la commune de Bergerac pour l'aménagement du nouveau centre social Jean Moulin ;
- inscrire les crédits correspondants au budget principal 2025 et 2026 ainsi que dans la programmation pluriannuelle des investissements.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Pour information – Présentation du projet Les Culottées

RAPPORTEUR : Hélène LEHMANN

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

Mme Lehmann : Merci beaucoup. Ceux qui ont participé au Conseil d'Orientation en ont déjà eu un petit peu la primeur. Mais je suis très contente aussi de pouvoir vous présenter ce projet, Les Culottées.

Qu'est-ce que ça veut dire ? J'espère que ça vous a un petit peu intrigués quand même, cet intitulé. De quoi s'agit-il ? L'idée, c'est d'accompagner les jeunes filles du territoire, de la collectivité, sur des changements de consommation au niveau des protections menstruelles. Pourquoi ? Parce que ça aura un impact positif sur leur santé et aussi sur l'environnement. Sur notre territoire, on a environ 2 000 jeunes filles qui sont concernées. Le projet est en cours et devrait aboutir d'ici la fin de l'année scolaire, et il s'appuie aussi sur les infirmières scolaires des collèges et des lycées du territoire.

Déjà, le premier enjeu, et c'était un peu la genèse du projet, c'était de pouvoir réduire la production de déchets qu'on émet sur notre collectivité. Il faut savoir que les protections périodiques jetables représentent environ 4 kg de déchets par an et par femme. Si on fait le ratio par rapport aux jeunes filles, on pourrait éviter environ 8 tonnes de déchets par an sur la collectivité. Et évidemment, accompagner un changement de pratiques vers des produits qui sont réutilisables, c'est forcément mieux pour l'environnement. Les protections périodiques jetables sont quand même fortement consommatrices d'eau et de produits chimiques dans leur fabrication. On a aussi un enjeu sur la santé des femmes. Il y a des

études qui montrent quand même que les protections périodiques jetables contiennent des résidus de pesticides et des perturbateurs endocriniens. Certes, dans des quantités assez infimes mais quand même, on peut s'interroger sur l'effet cocktail de ce genre de substances. Et aussi sur l'utilisation de tampons, je ne sais pas si vous en avez entendu parler, peuvent, quand ils sont mal utilisés, engendrer le syndrome du choc toxique avec des décès. Il y en a environ 1 000 à 2 000 par an en France.

L'enjeu social, pour exemple, une culotte menstruelle qu'on propose aux jeunes filles de la collectivité dans ce projet, c'est environ 15 €. En France, on sait qu'il y a 4 millions de femmes qui sont frappées par la précarité menstruelle, c'est-à-dire l'impossibilité ou les difficultés à se procurer le nécessaire pour assurer cette période de menstruation. Sur toute une vie, le coût des règles, c'est environ entre 3 500 et 6 000 €, rien que sur les protections. C'est évidemment un facteur d'inégalité économique entre les femmes et les hommes, auquel ce projet essaie de répondre également.

Sur l'enjeu sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Récemment, en 2024, il y a eu un sondage qui dit que 55 % des Françaises et des Français estimaient qu'il était inconvenant de parler des règles en public. C'est-à-dire que c'est un sujet qui est encore largement tabou. Avec aussi des superstitions, des croyances, on dit que les femmes qui ont leurs règles font tourner la mayonnaise ou font tourner le vin. Donc c'est aussi pour lutter contre tous ces stéréotypes et tous ces préjugés qu'on a porté ce projet-là. Les hommes sont concernés aussi. Vous avez, Messieurs, tous dans votre entourage, des femmes, des épouses, des filles, des collègues de travail. Et améliorer la compréhension du phénomène permettrait de normaliser un petit peu les menstruations et d'accompagner au mieux toutes les femmes.

Comment on va procéder ? L'idée, ça va être de distribuer un kit de 2 culottes menstruelles, qui sont certifiées Oeko-Tex, à chaque collégienne et lycéenne de l'Agglomération, donc environ 4 000 culottes. Avec ceci, on va accompagner cette distribution d'un dépliant d'information sur l'utilisation de ces culottes, mais aussi sur tous les types de protection qui existent. Et cette plaquette a été élaborée par le service Info Jeunes/Espace Jeunes de la CAB.

Il y a des actions de sensibilisation, puisqu'évidemment, distribuer simplement les culottes ne suffirait pas. Des actions de sensibilisation dans les vies de classe de toutes les 4^{ème} de tous les collèges. C'est le service Info Jeunes/Espace Jeunes de la CAB qui s'occupe de cette sensibilisation avec Enjeu Femmes et le CIDFF, les deux associations et leurs forces militantes qui les accompagnent. Ça permet du coup d'embarquer aussi les garçons sur ce sujet-là. Ça permet de parler de puberté, du consentement, de tous ces sujets-là qui peuvent poser question aux jeunes. C'est en train de s'achever, ces actions de sensibilisation. Il y a environ 600 jeunes qui ont été concernés et on a d'excellents retours, à la fois des enfants, qui trouvent ça intéressant, qui sont sensibilisés sur le sujet, mais aussi des enseignants et de tous les professionnels qui interviennent dans les collèges et lycées.

Je tiens à souligner que l'Info Jeunes/Espace Jeunes a créé un petit jeu justement pour animer ces actions de sensibilisation. Et on terminera le 8 avril prochain avec un spectacle de théâtre qui s'appelle « Tout sur le rouge », et il sera donné en présence de l'autrice Élise Thiébaud qui a écrit le livre « Les règles, cette aventure ». Pour prolonger, chers collègues, pour ceux qui seraient intéressés pour prolonger un petit peu ce sujet-là, vous avez l'exposition qui nous a été prêtée par le CIDFF sur justement les règles, qui reprend un petit peu les éléments des stéréotypes, la précarité menstruelle etc., qui vous est affichée, donc je vous inviterai à en prendre connaissance.

Et je terminerai vraiment par un grand remerciement aux agents de la collectivité qui ont su se montrer vraiment très enthousiastes quand je leur ai présenté ce projet, aux agents aussi du centre culturel qui se sont démenés cet après-midi pour pouvoir nous afficher l'expo, au Président de la collectivité qui nous soutient et aux associations qui se sont investies pour que ce projet puisse se faire. Je vous remercie.

Applaudissements

M. le Président : Merci beaucoup Hélène, merci beaucoup.

Mme Lehmann : Oui, ma collègue Jacqueline Simonnet me fait dire, effectivement, que sur le budget prévisionnel d'environ 45 000 €, on a reçu une subvention de 22 000 € de la Région sur la réduction des déchets.

M. le Président : C'est très bien, merci beaucoup aussi à la Région. Des interventions, chers collègues, sur ce dossier ? Oui, Jonathan.

M. Prioleaud : Pas forcément ce dossier parce qu'il est quand même très intéressant et je remercie Hélène du travail et l'ensemble des services, mais pour faire le lien entre Les Culottées et le centre social Jean Moulin que j'ai évoqué tout à l'heure, je tiens à vous informer que la ville de Bergerac va soutenir la création d'un planning familial sur Bergerac. Il est aujourd'hui existant sur Périgueux, très impliqué sur Périgueux, et nous n'avions pas encore d'antenne locale à Bergerac et donc nous avons rencontré plusieurs personnes qui souhaitent défendre l'éducation à la sexualité, la contraception, l'égalité entre les hommes et les femmes, la lutte contre les violences faites aux femmes. Donc au sein du centre social Jean Moulin que vous avez consenti à financer tout à l'heure, il y aura des permanences du planning familial qui seront organisées. Et en fonction de leur investissement et du temps qu'elles auront besoin à l'intérieur du site, on verra au fur et à mesure le besoin qu'elles auront pour pouvoir continuer leur activité et, s'il faut, continuer à donner des horaires d'ouverture pour l'association. Je voulais vraiment en informer, ça fait le lien avec les deux dossiers et je tiens vraiment à le souligner.

M. le Président : Merci beaucoup. Bravo encore pour cette initiative.

On va passer au dossier suivant. Cyril, je te passe la parole pour parler de notre soutien à l'investissement sur l'abattoir de Bergerac.

Subvention à la ville de Bergerac pour la modernisation de l'abattoir

D 2025 – 042

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Bonsoir Président, bonsoir à tous. Je vais intervenir pour une proposition d'attribution d'une subvention à la ville de Bergerac pour la modernisation de l'abattoir.

Je ne vais pas vous faire la lecture de l'ensemble du document. Il s'agit effectivement de moderniser l'abattoir qui appartient aujourd'hui à la ville de Bergerac et qui est géré actuellement par la SEMAB, qui doit être qualifié urgemment pour assurer sa pérennité. Dans le cadre, comme le disait le Président à l'instant, d'un soutien que nous portons depuis de nombreuses années à l'économie, et l'agriculture fait partie de l'économie de notre territoire, il est absolument nécessaire d'avoir un outil comme l'abattoir pour pouvoir permettre le maintien des activités agricoles sur nos territoires.

Différents plans et chiffrages ont été envisagés, de la reconstruction complète qui coûterait quasiment 12 millions d'euros hors taxes à une réhabilitation de l'existant qui coûterait quasiment 7 millions d'euros. Cette étude a été faite en 2022. Devant l'ampleur de la tâche, il est envisagé de se concentrer sur la mise aux normes sanitaires et les travaux les plus urgents. Certains travaux seront pris en charges directement par la SEMAB dans le cadre de sa DSP. Elle pourra participer à l'effort de modernisation de son outil. D'autre part, certaines acquisitions et travaux ont déjà été soutenus par le biais d'une avance en compte courant de 350 000 €, dont 100 000 € par la CAB, puisque nous sommes actionnaires de la SEMAB. Il reste un programme important afin de moderniser l'abattoir suivant les recommandations de la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations. Ce programme, dont le détail exact reste à définir, se monte à environ 3,5 millions d'euros hors taxes. Afin de permettre ces travaux, les collectivités qui souhaitent maintenir un outil local indispensable à la filière de l'élevage acceptent de soutenir la ville de Bergerac qui possède la maîtrise d'ouvrage de cet équipement. La ville de Bergerac apporterait 700 000 €, à hauteur de 20 % du projet ; la Communauté d'Agglomération, 700 000 € ; le Conseil Départemental de la Dordogne, 700 000 € ; le Conseil Régional d'Aquitaine, 700 000 € ; et l'État, 700 000 € ; ce qui amènera un montant total de 3,5 millions. Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés se montent à au moins 3,5 millions hors taxes, la CAB propose d'accorder une subvention de 700 000 €. Afin d'accompagner au mieux la ville de Bergerac, il est même proposé d'accorder une avance de 50 % sur justification de 1 750 000 € de travaux.

Il vous sera donc demandé d'accepter le principe d'une subvention de 700 000 € à la ville de Bergerac pour les travaux de mise aux normes et de modernisation de son abattoir.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des prises de parole, des commentaires ou des questions ? Monsieur Liabaste Pascal.

M. Liabaste : Juste une petite remarque pour se féliciter qu'on puisse commencer ces travaux dont on parle depuis quelque temps. On sait que cet outil est en souffrance et j'espère que ça remédiera justement au manque de productivité et à l'ensemble des problèmes qu'ils rencontrent.

M. le Président : Merci Pascal. D'autres interventions ? Il n'y en a pas à ce stade. Les membres de la SEMAB ne participeront pas au vote, donc Monsieur Chapellet, Monsieur Jeante, il n'est pas là, mais celui qui a son pouvoir ne pourra pas voter pour lui, Monsieur Liabaste et Sébastien Bourdin ne participeront pas au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Jean-Pierre, tu voulais...

M. Prioleaud (hors micro) : En fait, tu as cité les administrateurs de la CAB. Nous, on est administrateurs de la Ville.

M. le Président : Ah pardon. On va noter pour ne pas que la décision soit attaquable. Merci beaucoup. Point suivant, il s'agit de la modification du tableau des effectifs. C'est Pascal Delteil qui nous parle de ceci.

DELIBERATION ET VOTE

Vu la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des Sociétés d'Économie Mixte Locales (SEML) ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux Sociétés d'Économie Mixte (SEM), Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA), notamment ses articles L.1522-2, L.1522-4, L.1522-5 et L.1524-1, modifiés par l'ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 portant sur les concours financiers des collectivités territoriales auprès desdites sociétés ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable depuis le 1er janvier 2024 ;

Vu les statuts de la Société d'Économie Mixte des Abattoirs de Bergerac (SEMAB) approuvés le 20 décembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°23-106 du 30 juin 2023 ;

Considérant que l'abattoir appartenant à la ville de Bergerac, géré actuellement par la SEMAB, doit être requalifié urgemment pour assurer sa pérennité.

En effet, les normes d'accueil, les normes sanitaires et de bien-être animal sont draconiennes afin de garantir un service de qualité aux utilisateurs et aux consommateurs.

Or, la crise agricole qui sévit sur nos territoires est profonde. Les éleveurs sont frappés de plein fouet par une concurrence exacerbée, plus ou moins loyale (exemple de l'accord Mercosur mais aussi d'autres pays européens aux normes moins contraignantes). Leur fournir un outil local d'abattage est la condition nécessaire, mais non suffisante, pour le maintien de leur activité.

Différents plans et chiffrages ont été envisagés, de la reconstruction complète (11,916 M€ HT) à une réhabilitation de l'existant (6,692 M€ HT) en 2022 (étude ADIV).

Devant l'ampleur de la tâche, il est envisagé de se concentrer sur la mise aux normes sanitaires et les travaux les plus urgents.

Certains travaux seront pris en charge directement par la SEMAB dans le cadre de sa DSP pour participer à l'effort de modernisation de son outil.

D'autre part, certaines acquisitions et travaux ont déjà été soutenu par le biais d'une avance en compte courant de 350 000 €, dont 100 000 € par la CAB.

Il reste un programme important afin de moderniser l'abattoir suivant les recommandations de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations).

Ce programme dont le détail exact reste à définir se monterait à au moins 3,5 M€ HT.

Afin de permettre ces travaux, les collectivités qui souhaitent maintenir un outil local indispensable à la filière de l'élevage acceptent de soutenir la ville de Bergerac qui possède la maîtrise d'ouvrage de cet équipement.

Ville de Bergerac	700 000 €	20 %
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	700 000 €	20 %
Conseil Départemental de la Dordogne	700 000 €	20 %
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	700 000 €	20 %
Etat	700 000 €	20 %
Total actionnaires publics	3 500 000 €	100 %

Ainsi, sous réserve que les travaux réalisés se montent à au moins 3,5 M€ HT, la CAB propose d'accorder une subvention de 700 000 €.

Afin d'accompagner au mieux la Ville de Bergerac, il est proposé d'accorder une avance de 50 %, soit 350 000 €, sur justification de la moitié des travaux du plan global de modernisation (soit 1 750 000 €).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à accepter le principe d'une subvention de 700 000 € à la ville de Bergerac pour les travaux de mise aux normes et de modernisation de son abattoir.

DÉCISION :

Adopté par 54 voix pour et 7 non-participants

Ne prennent pas part au vote :

Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Hélène LEHMANN, membres du conseil municipal de Bergerac et siégeant au Conseil d'administration de la SEMAB, au titre de la Ville de Bergerac

Jean-Jacques CHAPPELLET, Sébastien BOURDIN, Jean-François JEANTE, Pascal LIABASTE, siégeant au Conseil d'administration de la SEMAB, au titre de la CAB.

D 2025 – 043

RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Delteil : Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au niveau des créations d'emplois. Il y a 9 postes d'adjoint technique, administratif ou d'animation et de rédacteur à temps complet pour stagiairisation ou pérennisation des postes dans différents services (crèches, TUB, ALSH etc.).

1 poste au sein du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet, service jeunesse, remplacement d'un départ en retraite.

1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, service patrimoine, et c'est un remplacement pour départ en retraite.

1 poste de technicien à temps complet, service informatique, il s'agit d'un renfort.

2 postes au sein du cadre d'emploi technicien et des adjoints techniques à temps complet, au service du grand cycle de l'eau, ce sont des renforts.

1 poste au sein du cadre d'emploi des attachés à temps complet, service économie, c'est un remplacement pour départ en retraite.

Les transformations d'emplois. Une création, la création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, et suppression d'un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe.

Et les suppressions d'emplois, c'est la suppression de 3 postes pour retraite, d'un poste pour départ en mutation et d'un poste pour rupture de contrat.

De modifier ce tableau des effectifs comme suit.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des remarques, des interventions ou des questions ? Il n'y en a pas. Comme d'habitude, sur ce type de dossier, je me déporterai, considérant Madame Delmarès travaillant dans la collectivité.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler de vente de terrain à Saint-Lizier. C'est Cyril qui présente ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins en personnel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que les emplois permanents, nécessaires au fonctionnement de la collectivité, doivent être créés par délibération précisant le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant que des délibérations sont prises pour créer un nouvel emploi selon les besoins de la CAB.

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs conformément au tableau joint en annexe :

➤ Les créations d'emploi :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} septembre 2025 au Centre Intercommunal de Santé,
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (crèches et TUB),

- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet au 1^{er} juillet 2025 (ALSH),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} septembre 2025 (voirie),
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet au 1^{er} juin 2025 (voirie entretien VRVV),
- 1 poste du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet au 1^{er} mai 2025 : adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif (jeunesse),
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2025 (patrimoine),
- 1 poste de technicien à temps complet au 1^{er} avril 2025 (informatique),
- 1 poste du cadre d'emplois des techniciens à temps complet au 1^{er} avril 2025 : technicien, technicien principal de 2^{ème} classe, technicien principal de 1^{ère} classe (Grand Cycle de l'Eau),
- 1 poste du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet au 1^{er} avril 2025 : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe (Grand Cycle de l'Eau),
- 1 poste du cadre d'emploi des attachés à temps complet au 1^{er} juin 2025 : attaché, attaché principal (Economie),
- 2 postes de rédacteur à temps complet au 1^{er} juin 2025 (Délégation Générale du Grand Bergeracois).

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

➤ Les transformations d'emploi :

- Création d'1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'1 poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2025 (finances).

➤ Les suppressions d'emploi :

- Suppression d'1 poste d'auxiliaire puériculture classe supérieure (retraite),
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (retraite),
- Suppression d'1 poste d'agent de maîtrise (retraite),
- Suppression d'1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe (mutation),
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (rupture contrat).

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les créations, les transformations et les suppressions d'emploi précisées ci-dessus ;
- approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 11 mars 2025.

DÉCISION :

Adopté par 64 voix pour et 1 non-participation.

Le Président ne prend pas part au vote.

D 2025 – 044

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Merci Président. On va tout simplement faire une petite modification par rapport à une délibération que nous avons prise le 4 novembre 2024, où nous avons autorisé la vente d'un terrain à la SAS Padel Invest. Tout simplement, le projet va être porté par le crédit-bailleur, il passe sous la forme de crédit-bail immobilier. Le propriétaire, celui à qui nous devons vendre, n'est pour l'instant pas la SAS Padel Invest mais le Crédit Mutuel Real Estate Lease qui va se porter acquéreur de la parcelle pour le prix qui avait été défini en novembre 2024. Et la société Padel Invest est bien, elle, agréée en tant que crédit-preneur, c'est-à-dire que c'est elle qui bénéficiera du crédit-bail pour la mise en place de cet outil. C'est juste une modification de « l'acheteur », mais qui était nécessaire pour des raisons juridiques.

M. le Président : Parfait, Cyril, c'est tout à fait ça. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

Toujours sur une vente de terrain, toujours avec une précision à Saint-Lizier.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n° 2024-206 du 4 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a autorisé la vente d'un terrain à la SAS PADEL INVEST afin de créer une activité de padel sur la zone de St Lizier. Cette délibération du 4 novembre dernier a été régulièrement publiée et n'a fait l'objet d'aucun recours.

Dans le cadre du financement de l'opération par crédit-bail immobilier, c'est le CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE (numéro SIREN : 332778224) qui va se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée S° AS n° 97 d'une superficie de 6 000 m² environ (plan ci-annexé) au prix de 180 000 € HT conformément à l'avis des Domaines joint en annexe.

La société PADEL INVEST (numéro SIREN : 940231079) est agréée en qualité de crédit-preneur dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier devant lui être consentie par la société CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, la société PADEL CLUB BERGERAC (société en cours de constitution) étant agréée en qualité de sous-locataire.

Les autres termes de la délibération du 4 novembre dernier restent inchangés.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2025 – 045

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Il s'agit là aussi d'une autre délibération qui avait été votée le 4 novembre 2024. Cette fois-ci pour la construction d'un hôtel de 65 chambres, un hôtel 3 étoiles de 65 chambres sur la ZAE de Saint-Lizier à Creysse. Il y a lieu de préciser que dans le cadre de cette opération, toute personne morale pourra se substituer à la société IGI Solution pour se porter acquéreur, et que compte tenu de l'ampleur du projet et à la demande de la société IGI elle-même, il y a lieu d'inclure dans la promesse de vente ou le compromis de vente une condition suspensive de financement de l'opération en plus de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours. Tout simplement, si on passe dans le même modèle qu'auparavant, c'est-à-dire que si ça devait faire l'objet d'un crédit-bail, ce serait réglé d'avance. Et s'ils n'obtiennent pas le financement, la vente pourra être annulée, ce qui nous permettra de recommencer à leaser ce terrain si cela était nécessaire.

Donc il nous appartient de délibérer en ce sens pour autoriser le Président à signer tout document lié à la cession, ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

M. le Président : Merci Cyril. Vous avez compris qu'il s'agit d'une précision et de conditions suspensives supplémentaires. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Un terrain à Cablanc, toujours à Creysse.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération 2025-205 du 4 novembre 2024, les membres du Conseil Communautaire ont autorisé le Président de la CAB à signer un compromis de vente ou une promesse de vente ainsi que l'acte de vente à intervenir avec la société IGI Solutions afin de construire un hôtel 3* de 65 chambres sur la ZAE de St Lizier à Creysse.

Il y a lieu de préciser que, dans le cadre de cette opération, toute personne morale pourra se substituer à la société IGI Solutions pour se porter acquéreur.

Compte-tenu de l'ampleur du projet et à la demande de la société IGI solutions, il y a lieu d'inclure dans la promesse de vente ou le compromis de vente une condition suspensive de financement de l'opération en plus de l'obtention du permis de construire purgé de tout recours.

La demande de permis de construire de cet hôtel devra être déposée dans un délai n'excédant pas 12 mois à partir de la date de la présente délibération soit au plus tard le 9 mars 2026.

Les autres dispositions de la délibération du 4 novembre dernier restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer tout document lié à la cession ainsi que l'acte authentique correspondant aux conditions énoncées ci-dessus.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2025 – 046

RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Goubie : Et le dernier point. Pour une fois, c'est une nouvelle vente, ce n'est pas une vente ancienne. Là, c'est Monsieur Johan Razat, gérant de l'entreprise JO Elec et représentant de la SCI Thelie, qui souhaite construire un bâtiment sur la ZAE de Cablanc pour y transférer son activité d'électricien et créer un espace locatif à usage d'activités. Pour cela, la SCI Thelie ou toute autre personne morale qui se substituerait se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AV n° 122, c'est le lot n° 10, d'une superficie de 2 449 m² environ. Cette cession s'effectuerait au prix de 25 € hors taxes du mètre carré, qui est le prix classique pour cette zone, soit un montant total de 61 225 € hors taxes. Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise. L'acquisition s'effectuera sous la condition de délivrance du permis de construire qui a d'ores et déjà été déposé et de l'obtention d'un prêt bancaire. Il est proposé de désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente et intervenir.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions sus-énoncées et désigner l'office notarial situé au 34 boulevard Victor Hugo à Bergerac pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la participation du notaire de l'acquéreur.

M. le Président : Merci Cyril. Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Notre développement économique se poursuit avec des entreprises qui s'installent ou se développent. Donc ça, c'est plutôt une bonne nouvelle pour le territoire.

Le point suivant, il s'agit d'une déclaration de projet, château La Tillaie à Bergerac.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération du 12 octobre 2006 et par acte de vente du 31 janvier 2007, la Communauté de Communes des Trois Vallées du Bergeracois s'est portée acquéreur, auprès du GFA de Tiregand, de terrains situés sur la zone de Cablanc à Creysse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

M. Johan RAZAT, gérant de l'entreprise JO ELEC et représentant de la SCI THELIE, souhaite construire un bâtiment sur la ZAE de Cablanc pour y transférer son activité d'électricien et créer un espace locatif à usage d'activité.

Pour cela, la SCI THELIE ou toute personne morale qui se substituerait se porterait acquéreur d'une parcelle de terrain, dont la CAB est actuellement propriétaire, cadastrée section AV n° 122 (lot 10) d'une superficie de 2 449 m² environ (plan ci-annexé).

Cette cession s'effectuerait au prix de 25 € HT/m² soit pour un montant total de 61 225 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

L'acquisition s'effectuera sous la condition de délivrance du permis de construire qui a été d'ores et déjà déposé et de l'obtention d'un prêt bancaire.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avec la participation du notaire de l'acquéreur.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Déclaration de projet – Château La Tillaie à Bergerac

D 2025 – 047

RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. le Président : Là aussi, nous allons innover ce soir, puisque c'est la première déclaration de projet que nous allons accompagner, puisqu'elle est portée par le porteur de projet.

Déclaration de projet, c'est quoi ? C'est un changement de destination sur un endroit qui nécessite justement de modifier le droit du sol par rapport à son affectation. Cette modification n'a pas pu avoir lieu dans le cadre de la modification du PLUi, parce que d'une ampleur trop importante et avec des conséquences qui ne correspondaient pas à une simple modification. Il aurait fallu attendre une révision complète de notre document d'urbanisme pour voir évoluer la nature de cette demande. Et donc les Préfets ont la possibilité, suivant la dimension, l'ampleur, mais aussi la nature du projet, développement économique et touristique, c'est le cas de ce projet, je vais vous en donner quelques précisions ; la Préfète a, par l'intermédiaire des services de la DDT, accepté que puisse être mise en œuvre une déclaration de projet sur ce projet en Bergeracois, et notamment dans le complément qu'il propose sur la propriété de La Tillaie à Bergerac.

Donc avec un projet de balnéothérapie de 645 m², un hôtel de 50 chambres, un bar lounge au rez-de-chaussée du château avec terrasse extérieure et un restaurant de 200 m². Vous avez quelques illustrations sur les écrans. Pour ceux qui ne connaissent pas trop ce domaine de La Tillaie, qui se situe dans le Pécharmant, déjà une très belle destination du Bergeracois, qui ne demande qu'à être complétée par ce complexe, avec de l'hôtellerie et de la restauration haut de gamme. C'est vrai que ce projet sera de nature à apporter une notoriété suffisante au Bergeracois, complété et renforcé par le Pécharmant, puisqu'il s'agit quand même du vignoble du Pécharmant dont il s'agit. Sans aucun doute, il contribuera au développement touristique du Bergeracois, avec une création substantielle de plus de 60 emplois, pour nous permettre le bon fonctionnement de ce futur établissement.

Cette déclaration de projet, je viens de vous le dire, je ne vais pas vous citer les articles, il s'agit de l'article L. 300-6 du Code de l'Urbanisme, qui permet de déroger, de réaliser cette démarche, puisqu'il s'agit quand même d'une procédure qui est lourde malgré tout, qui est totalement prise en charge au niveau financier par le pétitionnaire ; ça, il faut le savoir, accompagnée évidemment par le service d'urbanisme de la CAB

qui vont suivre toute la procédure, avec la consultation des services et des réunions d'organisation qui précéderont l'enquête publique, puisque ce dossier passera évidemment en enquête publique. Nous sommes dans le cadre du déclenchement de cette opération de déclaration de projet, avec une délibération prescrivant la procédure. Le choix d'un bureau d'études a déjà été fait par le pétitionnaire, avec une réalisation de déclaration de projet par le bureau d'études, il s'agit du Cabinet Noël.

Ce dossier de déclaration de mise en compatibilité doit être composé d'un rapport de présentation concernant cette compatibilité avec le PLUi, mise en conformité avec le règlement d'urbanisme et du document graphique qui permet de l'accompagner. Le zonage du PLUi sera adapté de la zone agricole à une zone touristique AUT pour permettre la réalisation de ce projet. Et évidemment, complété par une Orientation d'Aménagement et de Programmation, une OAP, comme il s'agit à chaque fois d'encadrer et d'accompagner ce type de procédure. Le dossier constitué sera envoyé aux différents services pour consultation de manière classique, comme toute procédure d'évolution de documents d'urbanisme. Il y aura des organisations de réunions d'examen conjoint avec le PPA, classique aussi dans les évolutions de documents d'urbanisme. C'est ni plus ni moins qu'une procédure parallèle et intermédiaire entre ce que nous faisons dans le cadre d'évolution et de transformation de nos documents d'urbanisme classiques. Donc le PPA, c'est la DDT, le SCoT, toutes les personnes qui donnent leur avis et doivent vérifier que ce document sera en conformité avec leurs propres règles et leurs propres préconisations. L'étape n° 7, il s'agira de l'enquête publique, comme je le disais tout à l'heure. Et enfin, il conviendra que ce projet, une fois passées toutes ces étapes, soit approuvé en Conseil Communautaire, et justement puisse valider cette mise en compatibilité avec le PLUi.

Les délais de cette procédure sont d'environ de 8 mois à peu près. Parallèlement à tout ça, il est évident que les architectes et les pétitionnaires sont en relation avec tous les organismes qui délivrent les..., qui adaptent les réseaux pour l'expression pleine et entière de ce projet ; je pense aux réseaux d'eau, d'assainissement etc. Il faut savoir que sur ce site du château de La Tillaie, il y a déjà un château d'eau, donc pour l'eau ce n'est pas très compliqué, petite parenthèse, donc il faudra veiller évidemment que les capacités électriques soient suffisantes etc. ; mais ça, c'est assez classique. Il faudra aussi prendre la précaution de veiller à ce que la gestion des eaux pluviales soit prise en compte de manière sérieuse. Et sur l'environnement, la hauteur et le recul du bâtiment par rapport aux vignes, et évidemment le pétitionnaire s'engage à replanter le cas échéant, même peut-être plus de vignes qu'on aura besoin d'en effacer.

Voilà, chers collègues, la présentation succincte de ce projet ; c'est le premier. Sur notre territoire, c'est vrai que c'est un dispositif qu'on connaît mais qu'on n'a pas mobilisé pour l'instant, parce que c'est à la fois lourd, vous pouvez le constater. C'est à la fois coûteux, parce que ça va quand même..., il faut les moyens pour mener ces procédures. C'est un projet qui va permettre aussi d'injecter près de 14 millions d'euros d'investissement sur notre territoire. Ce n'est pas anodin pour nos entreprises locales aussi. Et du coup, compléter déjà, je l'ai dit, l'existant sur ce magnifique site de La Tillaie, et je l'espère en tout cas, lui permettre de rayonner et de contribuer à l'attractivité de notre territoire.

Voilà, chers collègues, pour la présentation de cette DP. J'ai la note pour ceux qui voudront éventuellement la relire. Et donc évidemment, nous sommes invités à approuver le lancement de cette procédure et à autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à son bon déroulé.

Y a-t-il des compléments de... Oui, Cyril.

M. Goubie : Merci Président. On ne peut que se féliciter effectivement d'un tel projet. Outre le fait qu'on va tester une nouvelle procédure et ça, c'est toujours intéressant. Je pense qu'avec le futur Centre évènementiel qui va ouvrir ses portes maintenant d'ici quelques mois, pour ne pas dire quelques semaines, on sait que Bergerac et le Bergeracois ont aujourd'hui des problématiques de capacité hôtelière. Et clairement, entre ce que nous avons voté en novembre puis revoté tout à l'heure et ce projet-là, eh bien c'est pas moins de, si je ne dis pas de bêtise, 130 chambres d'hôtel qui arrivent sur le Bergeracois et qui s'inscrivent totalement dans le besoin que l'on a avec le Centre évènementiel, mais aussi en général sur le territoire. Il suffit tout simplement de..., Pascal Prévot n'est pas là je crois ce soir, mais il pourrait nous en parler en tant que Président d'EPIC Quai Cyrano pour nous dire qu'effectivement, Bergerac dispose de gîtes mais ne dispose pas aujourd'hui de capacité hôtelière suffisante, et qu'entre le Centre évènementiel et tout simplement le tourisme bergeracois, nous avons besoin de ce genre d'établissement.

J'espère et personnellement, je ferai tout pour que ce projet arrive à terme, parce qu'effectivement, nous en avons bien besoin.

M. le Président : Merci Cyril. D'autres interventions ? Oui, Madame Taveau.

Mme Taveau : Ce sont des questions tout simplement. Même s'il ne faut pas être dans un contexte anxieux, on peut espérer que le Département, avec le Centre évènementiel, va faire venir beaucoup de gens et que Bergerac va devenir the place to be.

J'ai une question tout simplement sur la démarche. C'est-à-dire que vous avez dit que c'est la première fois qu'on a une déclaration de projet et qui déroge en fait au PLUi. Ça veut dire que finalement ce n'est pas si compliqué que ça de déroger au PLUi par rapport à ce que vous dites. C'est-à-dire que là, a priori, ils n'avaient... Moi, je ne suis pas contre le projet du tout, mais j'essaie de comprendre comment ça peut se passer. C'est-à-dire que, est-ce que ça peut se mettre à plein d'endroits ? Est-ce qu'on est sur des zones agricoles ou sur des zones natures et que de fait ces zones-là deviennent zones constructibles, par rapport à ça ? Ça, c'était ma première question. Est-ce que c'est finalement pas si compliqué que ça de déroger au PLUi ?

Et la deuxième question, c'est quelle sera la charge financière de la CAB par rapport à un projet qui est tout de même un projet privé, avec des rentrées privées et la rentabilité pour les propriétaires, que vous appelez les pétitionnaires, j'ai cru comprendre. En tant que citoyenne, j'apprends beaucoup de choses ici.

M. le Président : Merci de vos deux questions parce qu'elles sont en effet pertinentes, parce que c'est le premier projet. Dans la réaction à votre question, j'essaie d'y répondre. Depuis que la CAB existe, depuis 2013, c'est la première fois. Donc dire que c'est quelque chose qu'on peut mobiliser facilement, ce n'est pas exact. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on passe déjà par une sollicitation auprès du Préfet qui valide ou non le principe d'envisager la procédure. C'est déjà un écran très délicat à franchir. Il faut à la fois une dimension, une exception de par la dimension et l'intérêt naturel du projet. La dimension est facilement appréhendable à travers ce que l'on voit et les montants qui sont évoqués. C'est vrai que là, on voit que c'est un projet de nature et d'une dimension particulière qui justifie, apparemment, ça a été validé par la Préfète, le fait qu'on se lance dans une procédure dont on ne connaît pas l'issue aujourd'hui, puisqu'il faut quand même mener ce parcours. Vous avez vu quand même le nombre d'étapes à parcourir, et elles sont peu ou prou identiques à celles que l'on doit franchir dans le cadre d'une révision, d'une modification. Peut-être un peu moins qu'une révision mais dans tous les cas dans une modification du PLU. Ça, c'est la première partie de la réponse.

C'est pour ça que j'ai bien pris la peine de mentionner le fait que le coût sera porté par le pétitionnaire, le porteur de projet, et non pas par la CAB. La CAB, après, elle accompagne et elle veille au bon déroulé de tous les processus inhérents à tous les projets qui sont sur notre territoire, ni sans excès, ni sans se démobiliser par rapport à ce projet. Elle le fait comme elle le ferait sur tout autre projet qui se déroule sur notre territoire. Il n'y a pas de coût particulier par rapport à la collectivité. Les extensions potentiellement des réseaux dont je parlais tout à l'heure seront aussi à la charge du porteur de projet, dans le cadre d'un partenariat que l'on fait de manière classique sur tous les projets qu'on développe sur notre territoire. Vraiment, on est dans quelque chose de très exceptionnel. On va demander une déclaration de projet pour un projet d'une dimension tout à fait autre. Demain, Madame la Préfète qui va le refuser, c'est une certitude. Si vous voulez, si c'est la première fois que ce type de projet, ce type de démarche de déclaration de projet est suggérée sur notre territoire, c'est qu'elle est quand même très exceptionnelle. Je veux vraiment insister sur ce caractère exceptionnel lié à la dimension, au caractère économique et au caractère touristique et pertinent du projet sur le territoire et complémentaire, parce que c'est déjà quelque chose qui est sur le site. Christian, tu veux rajouter quelque chose ?

M. Bordenave : Non, beaucoup de choses ont été dites. Effectivement, c'est une procédure qui permet au moins d'attendre la révision du PLUi qui permettrait de regarder beaucoup plus que simplement un simple projet, mais ça permet surtout à des projeteurs et à des projets quand même importants pour le territoire de pouvoir au moins avoir..., il y a au moins une procédure qui existe, qui n'est pas simple, qui est du même niveau, comme le dit le Président, de l'approbation d'un PLUi, avec les Personnes Publiques Associées, enquête publique, toute la même procédure. Mais ça permet surtout de répondre à des demandes urgentes, importantes et pour lesquelles un investisseur aujourd'hui est prêt à investir. Ce qui est important, aucune dépense pour la CAB si ce n'est de les accompagner. Et on les accompagne, on

accompagne le bureau d'études au moins dans le cadre de la procédure, du dossier qui est à présenter, et éventuellement après des questions qui seront à examiner une fois qu'on aura la procédure qui sera réalisée avec les questions qui remonteront de l'enquête publique, qui remonteront des Personnes Publiques Associées. Mais tout cela se fait avec les services de la DDT, sous le contrôle des services de la DDT. C'est un dispositif... Alors bien sûr, on aurait envie d'en faire d'autres, mais bon, le Président l'a bien dit, c'est quand même lourd, c'est important, il faut surtout que les projeteurs s'investissent entièrement sur la procédure qui est à mener. Mais c'est un excellent outil d'aménagement de territoire.

M. le Président : Merci Christian. D'autres questions ? On a répondu à peu près à votre question, Madame Taveau ? Pas d'autres interventions ? On va passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup pour le pétitionnaire qui sera sûrement satisfait de voir qu'on accueille favorablement cette démarche.

Le point suivant, il s'agit d'une convention entre la CAB et le lycée du Cluzeau pour la réalisation d'un chantier sur le lac de Fourcade. C'est Pascal Liabaste qui rapporte ce dossier.

DELIBERATION ET VOTE

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-54 à L.153-59, L.300-6 et R.104-14 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.121-15-1-3°, L.121-17-III, L.121-17-1-2 d'après lesquels un droit d'initiative est ouvert au public ;

Vu les articles L.121-18 et R.121-25 du même code, définissant le contenu de la déclaration d'intention ;

Vu les articles L.121-19, L.121-20-II, R.121-19 à 27 du même code, définissant les modalités d'exercice du droit d'initiative et de concertation préalable le cas échéant ;

Vu l'article L.121-19 susmentionné stipulant que le droit d'initiative peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente déclaration d'intention ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains approuvé le 13/01/2020 et modifié le 23/09/2024 ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-HD qui prévoit, au sein de son axe n°1 « *Conforter le pôle économique de l'Agglomération Bergeracoise* » de « *promouvoir et valoriser les filières d'excellence en lien avec le tourisme* », notamment avec les objectifs suivants : « *développer et renforcer le tourisme comme secteur prioritaire de l'économie* » et « *développer le tourisme en lien avec la viticulture afin de valoriser au mieux le territoire* » ;

Considérant qu'une telle réalisation s'inscrit dans les objectifs précités du PADD présentant ainsi un intérêt collectif manifeste ;

Considérant que le tourisme tient une place importante dans l'économie du Bergeracois et qu'il s'agit d'un secteur à fort potentiel de développement ;

Considérant que le tourisme doit donc être développé par une valorisation d'offre de détente et de loisirs par la mise en scène des atouts de notre patrimoine paysager ;

Considérant que le château de la Tilleraie est déjà une belle destination, situé dans le vignoble du Pécharmant et qui va apporter avec ce projet de complexe de balnéothérapie, hôtellerie/restauration haut de gamme une offre de qualité tournée vers la détente et le bien-être ;

Considérant que ce projet va contribuer au développement œnotouristique du Bergeracois par la création de 64 emplois pour permettre le bon fonctionnement du futur établissement en plus des 8 emplois permanents et 10 emplois saisonniers de janvier à mai déjà générés par le domaine toutes activités confondues ;

Considérant que ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLUi-HD pour les raisons suivantes :

- les parcelles du projet (AX13 – AX14 et AX67) se situent en zone agricole. Ce classement ne permet pas la réalisation du projet du Domaine de la Tilleriaie ;
- la zone AUT du PLUi serait adaptée à cette régularisation (zone correspondante à une urbanisation à vocation touristique) ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) en lien avec le projet ;
- l'adaptation du règlement de la zone AUT au projet.
- Considérant que la procédure de déclaration de projet est menée à l'initiative du Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD prévoit la réalisation d'une réunion d'examen conjoint de l'État, de la CAB et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, réunion à laquelle le Maire de la commune de Bergerac sera invité ;

Considérant que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD nécessite la réalisation d'une enquête publique d'une durée d'un mois au siège de la CAB, et en mairie de Bergerac, conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la procédure se caractérise par :

- l'élaboration du dossier qui fera l'objet d'une procédure de cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine qui déterminera la nécessité ou pas d'une évaluation environnementale. En cas d'obligation de réaliser une évaluation environnementale, une concertation préalable sera mise en place, notamment, avec la population, par délibération du conseil communautaire ;
- la finalisation du dossier de projet et de mise en compatibilité du PLUi-HD ;
- l'examen conjoint de ce dossier avec les Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- dans le cas où une concertation préalable a été effectuée, le bilan de cette concertation par le Conseil Communautaire ;
- une enquête publique ;
- l'approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi-HD.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi-HD afin de permettre l'extension des équipements touristiques du domaine viticole de La Tilleriaie à Bergerac ;

- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

Cette délibération fera l'objet d'une transmission au Préfet et aux communes membres ainsi que d'un affichage pendant 1 mois au siège de la CAB ainsi que dans chacune des mairies des communes membres.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Convention entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le lycée du Cluzeau – Réalisation d'un chantier sur le site du lac Fourcade

D 2025 – 048

RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Liabaste : Merci Président. La commune de Saint-Nexans est propriétaire du lac de Fourcade, sur lequel le service de la GEMAPI de la Communauté d'Agglo a installé un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permet de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques. Ce sentier met en avant les bonnes pratiques de gestion de la commune, gestion différenciée du plan d'eau, du bief du moulin, du ruisseau la Conne et de la zone humide. Les interventions auprès des plus jeunes permettent de sensibiliser les futures générations d'adultes. Partant de ce constat, le service de la GEMAPI organise un chantier école en partenariat avec le lycée du Cluzeau, la section nature-jardin-paysage-forêt. Ces travaux viseront la gestion sélective et manuelle des boisements rivulaires par 17 élèves de la classe de seconde, le 25 mars prochain. La présente convention met en avant le caractère pédagogique du chantier école, ce qui légitime l'intervention, à titre gratuit, des scolaires. Elle fixe les responsabilités de chacune des parties, notamment en cas d'accident.

Nous sommes invités à approuver la convention jointe en annexe et autoriser le Président à signer ladite convention.

M. le Président : Merci Pascal. Y a-t-il des questions sur ce projet ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Le point suivant, il s'agit d'assainissement et de PFAC. Jean-Louis, tu as la parole.

DELIBERATION ET VOTE

La commune de Saint-Nexans est propriétaire du site du lac Fourcade sur lequel le service GEMAPI de la CAB a installé un sentier d'interprétation. Cet outil pédagogique composé de 20 panneaux permet de sensibiliser le grand public aux zones humides et aux milieux aquatiques.

Ce sentier met en avant les bonnes pratiques de gestion de la commune (gestion différenciée du plan d'eau, bief de moulin, ruisseau « La Conne » et zone humide).

Les interventions auprès des plus jeunes permettent de sensibiliser les futures générations d'adultes. Le service GEMAPI de la CAB organise donc un chantier école en partenariat avec le lycée du Cluzeau (section Nature-Jardins-Paysages-Forêt). Ces travaux viseront la gestion sélective et manuelle des boisements rivulaires par 17 élèves de seconde (chantier prévu le 25 mars 2025).

La présente convention met en avant le caractère pédagogique du chantier école, ce qui légitime l'intervention à titre gratuit des scolaires. Elle fixe les responsabilités de chacune des parties, notamment en cas d'accident.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention jointe en annexe ;
- autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le lycée du Cluzeau.

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

Convention d'extension réseau assainissement collectif – Participation Forfaitaire pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
--

D 2025 – 049

RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES

PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

M. Dessalles : Oui, merci Président. En décembre 2020, par délibération, la CAB a mis en place la Participation Forfaitaire pour le financement de l'Assainissement Collectif, plus communément appelée PFAC, dont le montant est fixé à 2 000 € par branchement.

Je rappelle, conformément aux articles du Code de Santé Publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles neufs ou existants lors de raccordement au réseau existant ou les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension. Mais dans le cadre des opérations d'extension du réseau à l'initiative de la collectivité, il convient d'adapter les modalités d'application de la PFAC en vigueur afin de tenir compte de la situation des propriétaires d'immeubles existants disposant déjà d'un système d'Assainissement Non Collectif, le fameux ANC, et devant déconnecter leur système ANC et se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif. La CAB a réalisé, dans son programme de travaux 2024-2025, des opérations d'extension de réseaux sur les communes de Monbazillac et de Gardonne. Il est proposé d'appliquer sur ces extensions un taux d'abattement de 50 % de la PFAC pour les propriétaires d'immeubles existants concernés par ces travaux d'extension.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver cette modalité d'application de la PFAC dans le cadre de ces opérations sur les communes de Monbazillac et de Gardonne.

M. le Président : Merci Jean-Louis. C'est classique, cette participation. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

Y a-t-il des interventions, des prises de parole ?

Il me reste à vous remercier de ces débats. Ah, Alain.

M. Castang : Oui, je voudrais profiter de la fin de ce Conseil pour demander à certains... J'ai des remontées, aujourd'hui en Dordogne, nous avons pour la première fois des communes dont les assurances refusent d'assurer les bâtiments communaux de ces communes. C'est très grave. Aujourd'hui, on est en train de regarder avec les associations d'élus qu'est-ce qu'on peut faire. Mais si parmi vous, vous connaissez des

communes qui ont ce problème-là, faites-le moi remonter, parce que ça va devenir de plus en plus courant, puisque dans la loi, aujourd'hui, les assureurs peuvent refuser d'assurer vos collectivités.

M. le Président : Merci Alain. C'est vrai que c'est... Pour l'instant, ça se traduit surtout par des hausses de coût, pas trop de défaillances encore mais ça pourrait venir.

On me signale que le buffet est offert par... ? Pas offert, confectionné, pardon.

Mme Joseph : Le buffet n'est pas offert. C'est juste le buffet qui est proposé par la brigade d'alimentation générale, qui est issu des produits, des invendus de la Biocoop. Ce n'est pas le même buffet que d'habitude. Je préférerais vous prévenir, mais j'espère que ça va vous plaire.

M. le Président : C'est bien mieux, c'est bien mieux.

Mme Joseph : Il y a un peu moins de charcuterie peut-être.

M. le Président : Un peu moins de charcuterie. Il y a toujours du vin. Vous pouvez rester. Merci beaucoup.

DELIBERATION ET VOTE

Par délibération n°2020-237 du 14 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a institué la Participation Forfaitaire pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC).

Cette PFAC est d'un montant de 2 000 € et n'est pas soumise à la TVA.

Conformément aux articles L.1331-1 et L.1331-7 du Code de la santé publique, le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement :

- Les propriétaires d'immeuble neuf ou existant lors d'un raccordement au réseau existant,
- Les propriétaires d'immeuble desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension.

Dans le cadre des opérations d'extension de réseau à l'initiative de la collectivité, il convient d'adapter les modalités d'application de la PFAC en vigueur afin de tenir compte de la situation des propriétaires d'immeuble existant disposant d'un système d'Assainissement Non Collectif (ANC) et devant déconnecter leur système ANC et se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif.

La communauté d'agglomération a réalisé, dans son programme de travaux 2024-2025, les opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif suivantes :

- MONBAZILLAC : Lycée de La Brie - bourg de Monbazillac
- GARDONNE : 3° tranche d'extension (secteur : Monteton – Avenue du Périgord)

Aussi, il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50% de la PFAC pour les propriétaires d'immeuble existant concerné par ces travaux d'extension.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les modalités d'application de la PFAC dans le cadre des opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif suivantes :
 - MONBAZILLAC : Lycée de La Brie - bourg de Monbazillac
 - GARDONNE : 3° tranche d'extension (secteur : Monteton – Avenue du Périgord)

DÉCISION :

Adopté par 65 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2025-001	Programme de travaux 2025 réhabilitation du réseau d'assainissement collectif pour un montant de 910 000 € HT – demande d'une subvention de 273 000 € auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées – rue du Maréchal Lyautey, avenue du Général de Gaulle et rue Jean Jacques Rousseau
L2025-005	Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de locaux sur le site de l'Escat pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale au Cœur des Trois Cantons pour la période du 30 janvier 2025 au 29 janvier 2026
L2025-006	Création de tarifs sortie mini camp « Ado neige » du 3 au 6 mars 2025
L2025-007	Attribution du marché CAB2024-034 « Etude pour trouver un nom au centre événementiel de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise » à SEV Communication (Villeurbanne) pour un montant de 12 300 € HT
L2025-008	Attribution du marché CAB2024-035 « Elaboration d'un programme pluriannuel de gestion sur les bassins versants de la commission Eyraud / Gouyne » à Cereg Ingenierie (Rodez) pour un montant de 74 700 € HT
L2025-009	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour « Etudes diagnostiques et schémas directeurs de gestion des eaux pluviales pour Bergerac, Lembras et Saint Laurent des Vignes et d'assainissement pour Lembras et Saint Laurent des Vignes » à Artelia SAS (Le Haillan) pour un montant de 60 000 € HT minimum
L2025-010	Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux relatifs à la réfection et la réalisation de réseaux d'assainissement collectif sur le territoire communautaire à Eurovia Aquitaine pour un montant de 5 400 000 € HT
L2025-011	Attribution du marché CAB2024-043 « Peinture, sols souples et signalétique dans le cadre de la construction de l'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bergerac Est-Creysse » à Chort Bâtiment Peinture (Les Lèches) pour un montant de 24 677,30 € HT

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h30.

DELMARÈS	Frédéric	Président	
TRAPY	Gérald	Secrétaire de séance	